

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 24 février 2020

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-50

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget Primitif 2020

Rapporteur: Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

BUDGET PRINCIPAL

Le rapport qui vous est soumis s'inscrit dans la droite ligne du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté au conseil municipal du 27 janvier 2020. Cette présentation du Budget Primitif décline pour 2020 la mise en œuvre de notre stratégie financière, exigeante mais cohérente avec le projet porté par notre collectivité. Les efforts de gestion réalisés depuis 5 ans ont porté leurs fruits et nous ont permis de financer le Plan Pluriannuel d'Investissement sur lequel nous nous étions engagés en début de mandat sans augmenter les taux de fiscalité.

Les caractéristiques du budget 2020 sont les suivantes :

- Un budget de fonctionnement rigoureux pour préserver notre capacité à investir :
 - Une légère hausse des dépenses de fonctionnement (+ 0,7%), avec une maîtrise continue de la masse salariale,
 - Une progression des recettes de fonctionnement (+ 2,2 %) sans augmentation des taux de fiscalité,
 - Une très forte progression des différents niveaux d'épargne : une épargne de gestion à 26,6 M€ et une épargne nette de 13,3 M€en hausse de + 19 % par rapport à 2019.
- Un budget d'investissement de 70 M€permettant de financer :
 - o les nombreux équipements liés au **projet de renouvellement urbain** (groupe scolaire Pierre et Marie Curie, Gymnase Monplaisir, ALSH du Lac de Maine, ...),
 - o le Plan Vélo,
 - o les actions spécifiques sur **le végétal** (schéma directeur des paysages angevins, forêt urbaine...)
 - o **d'autres équipements** pour un meilleur vivre ensemble dans notre ville (RU des beaux-arts, Régie de Quartier, Maison de quartier des 3 Mâts...),
- Une stratégie d'endettement maitrisée : il n'y aura aucune augmentation de l'encours de dette en 2020 et la capacité de désendettement sera proche des 5 ans.

Respect des engagements, maîtrise des équilibres budgétaires, ambition pour le développement du territoire ont été les fils conducteurs guidant la construction de ce budget 2020. Vous trouverez la déclinaison chiffrée et détaillée de ces principes dans la suite du document.

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

■ LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES ET LA BALANCE GÉNÉRALE

FONCTIONNEMENT en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2020/BP 2019
Recettes	221,9	223,0	227,9	2,2%
Dépenses (hors interêts de la dette)	202,9	199,9	201,3	0,7%

EPARGNES en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2020/ BP 2019
Epargne de gestion	19,0	23,1	26,6	15,2%
Frais financiers	2,5	2,7	2,3	-16,3%
Epargne brute	16,5	20,4	24,3	19,3%
Amortissement du capital	8,7	9,3	11,0	19,2%
Epargne nette	7,8	11,1	13,3	19,5%

INVESTISSEMENT en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2020/BP 2019
Recettes (hors épargne nette)	83,4	73,0	56,7	-22,3%
Dépenses (hors rbst en capital de la dette)	91,2	84,1	70,0	-16,8%

TOTAL en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2020/ BP 2019
Recettes Fct + Inv (hors épargne nette)	305,3	296,0	284,6	-3,8%
Dépenses Fct + Inv (hors annuité de la dette)	305,3	296,0	284,6	-3,8%

Mouvements réels - Hors OCLT

			F	ONCTI
RECETTES	2019	2020	Ecart 2019 / 2020	% 2019 / 2020
Impôts et taxes	123 134	126 040	2 906	2,4%
Dont Taxe Foncière et Taxe d'Habitation	100 100	102 053	1 953	2,0%
Dont Attribution de Compensation et DSC	11 278	11 278	0	0,0%
Dont Autres taxes	11 756	12 709	953	8,1%
Dotations subventions et Participations	68 092	69 456	1 364	2,0%
Dont DGF	28 757	28 715	-42	-0,1%
Dont DSU	18 175	18 467	292	1,6%
Dont autres dotations	21 160	22 274	1 114	5,3%
Produits financiers	1 600	850	-750	-46,9%
Produits exceptionnels	1 285	2 877	1 592	123,9%
Produits des services et autres recettes	28 920	28 641	-279	-1,0%
Total	223 034	227 864	1 833	2 2%

DEPENSES	2019	2020	Ecart 2019 / 2020	% 2019 / 2020
Dépenses de personnel	115 120	115 467	347	0,3%
Subventions	39 404	40 552	1 148	2,9%
Subventions et CCAS	27 892	27 904	12	0,0%
Participations	7 876	9 313	1 437	18,2%
Sports de haut niveau	3 636	3 335	-301	-8,3%
Autres dépenses de fonctionnement	45 419	45 254	-165	-0,4%
Total	199 943	201 273	1 330	0,7%
Epargne de gestion	23 088	26 591	3 503	15,2%
Intérêts de la dette	2 700	2 257	- 443	-16,4%
Epargne Brute	20 388	24 334	3 946	19,4%
Capital de la dette	9 266	11 041	1 775	19,2%
Epargne Nette	11 122	13 293	2 171	19,5%

INVESTISSEMENT						
RECETTES	2019	2020	Ecart 2019 / 2020	% 2019 / 2020		
Epargne Nette	11 122	13 293	2 171	20%	Dépenses	
Dotations, fonds divers et autre	6 415	6 544	129	2%	Gestion o	
Dont FCTVA	6 000	6 200	200	3%	Dépenses	
Subventions et autres	18 983	13 964	-5 019	-26%		
Gestion déléguée de la Voirie	10 115	8 092	-2 023	-20%		
Cessions	7 742	7 106	-636	-8%		
Emprunt	17 576	11 041	-6 535	-37%		
Reprise anticipée des résultats	12 188	10 000	-2 188	-18%		
Total	84 141	70 040	-14 101	-17%	Total	

DEPENSES	2019	2020	Ecart 2019 / 2020	% 2019 / 2020
Dépenses et subventions d'Equipement	74 026	58 742	-15 284	-21%
Gestion déléguée de la Voirie	10 115	8 092	-2 023	-20%
Dépenses imprévues		3 206		
Total	84 141	70 040	-14 101	-17%

PRECISION MÉTHODOLOGIQUE:

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil municipal. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document règlementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique.

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour le budget 2020, les crédits de la section de fonctionnement s'établissent à :

- 227,9 M€en recettes réelles,
- 201,3 M€en dépenses réelles (hors intérêts de la dette).

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE

Les prévisions de recettes de fonctionnement au BP 2020 augmentent de 2,2 % par rapport à 2019. Ce constat global traduit le dynamisme des bases fiscales :

RECETTES	2019	2020	€ 2019/2020	% 2019/2020
Impôts et taxes	123 134	126 040	2 906	2,4%
Dont Taxes Foncières et Taxe d'Habitation	100 100	102 053	1 953	2,0%
Dont Attribution de Compensation et DSC	11 278	11 278	-	0,0%
Dont autres taxes	11 756	12 709	953	8,1%
Dotations subventions et Participations	68 092	69 456	1 364	2,0%
Dont DGF	28 757	28 715	- 42	-0,1%
Dont DSU	18 175	18 467	292	1,6%
Dont autres dotations	21 160	22 274	1 114	5,3%
Autres recettes	31 805	32 368	563	1,8%
Total	223 031	227 864	4 833	2,2%

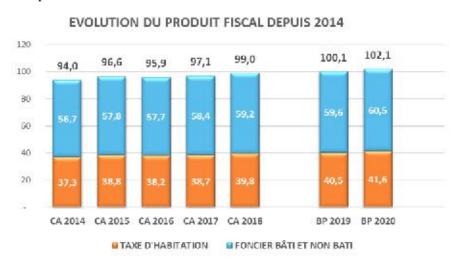
IMPOTS ET TAXES: 126 M€

► TAXES FONCIÈRES ET TAXE D'HABITATION: 102,1 M€

Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, les hypothèses retenues pour les recettes fiscales sont construites avec sagesse sur la base états fiscaux définitifs de 2019 et de la Loi de Finances pour 2020 qui prévoit une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9% pour la taxe d'habitation et de 1,2% pour les taxes foncières.

En 2020, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient ainsi les 102,1 M€, sous réserve de la notification définitive des bases fiscales par les services de l'Etat.

En terme d'évolution, ce projet de BP 2020 fait donc apparaître une augmentation d'environ 2 M€ de produit fiscal par rapport aux prévisions 2019.



N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Pour plus de précisions, vous trouverez ci-après les montants exacts des prévisions réalisées pour cette rubrique « produit fiscal » :

En€	BP 2019	BP 2020	Ecart en €	% d'évolution
Taxe d'habitation	40 500 000	41 600 000	1 100 000	2,6%
Taxe sur le foncier bâti	59 400 000	60 238 000	838 000	1,4%
Taxe sur le foncier non bâti	200 000	215 000	15 000	7,0%
Total Produit Fiscal	100 100 000	102 053 000	1 953 000	2,0%

Nos estimations étant basées sur les montants notifiés en 2019, des écarts peuvent apparaître de BP à BP. Concernant la taxe d'habitation, la loi de finances de 2018 a instauré le dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Depuis 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe.

La suppression de la taxe d'habitation fait l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. Ce dispositif permet la compensation financière pour les collectivités.

Il conviendra d'être vigilant sur ce sujet. Par prudence et dans l'attente de la réception des notifications définitives par les services fiscaux des chiffres pour 2020, nous avons retenu dans nos prévisions budgétaires une hausse des bases fiscales notifiées en 2019 de + 1,9 % (coefficient de revalorisation des valeurs locatives de + 0,9 % et évolution physique de 1%).

► ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE : 11,3 M€

Le montant des dotations du BP 2020 versées par la Communauté Urbaine restent stables à 11,3 M€ en 2020. Ce montant se décompose en 5,3 M€ pour l'Attribution de Compensation (montant fixé par Angers Loire Métropole lors de la dernière Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et 6 M€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.

► AUTRES TAXES : 12,7 M€

Les autres prévisions du chapitre 73 « Impôts et taxes » sont de 12,7 M€, en augmentation de 8,1 % par rapport au BP 2019. Cette forte hausse provient de la taxe additionnelle sur les droits de mutation en hausse de 0,9 M€ conformément au niveau du réalisé 2019. Cette rubrique comprend en plus des éléments précédemment présentés :

- ✓ Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) est évalué à 2,5 M€ pour 2020,
- ✓ La prévision de taxe additionnelle sur les droits de mutation (6,5 M€) en hausse de + 0,9 M€,
- ✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité (2,5 M€),
- ✓ La taxe locale sur la publicité extérieure (0,7 M€).

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

En €	BP 2019	BP 2020	Ecart en €	% d'évolution
DGF: Dotation forfaitaire/DSU/DNP	49 528 657	49 950 846	422 189	0,8%
Autres dotations	18 562 890	19 505 473	942 583	4,8%
dont FCTVA fonctionnement	75 000	75 000	0	0,0%
dont allocations compensatrices	5 401 400	5 750 000	348 600	6,1%
dont participations et autres dotations	13 086 490	13 680 473	593 983	4,3%
TOTAL	68 091 547	69 456 319	1 364 772	2,0%

▶ DGF : DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP : 50 M€

Pour 2020, nos estimations de DGF se décomposent de la manière suivante :

- une dotation forfaitaire, prévue à 28,7 M€, stable par rapport aux notifications 2019
- une dotation nationale de péréquation, prévue à 2,8 M€, stable également par rapport aux notifications 2019,
- une dotation de solidarité urbaine, prévue à 18,5 M€ avec une progression prudente de 1,6% par rapport aux notifications 2019 (hausse de 4 % de l'enveloppe nationale).



► AUTRES DOTATIONS : 19,5 M€

Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre notamment :

- ✓ L'inscription au budget primitif de 75 K€ de FCTVA en fonctionnement lié aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie,
- ✓ Les allocations compensatrices pour 5,7 M€. Ce montant cumule deux types d'allocations :
 - o d'une part : les allocations compensatrices de taxe d'habitation correspondant à des dispositifs d'exonérations. Ces allocations représentent **4,8 M€** au BP 2020 et correspondent aux notifications 2019.
 - o d'autre part : les autres allocations compensatrices pour 0,9 M€ qui sont également stables entre 2019 et 2020.
- ✓ Les participations et autres dotations représentent 13,7 M€ et augmentent de 4,3 %. Il s'agit notamment :

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

- o des participations de la Caisse d'Allocations Familiales pour 6,2 M€, dont 4,9 M€ uniquement pour la petite enfance et 1,3 M€ pour les accueils de loisirs.
- o de **la dotation politique de la Ville** (DPV) à 3,8 M€ en augmentation de +1,8 M€ en 2020. Cette dotation permet de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville. Cette hausse s'explique par l'achèvement en 2019 de plusieurs projets (notamment l'hôtel des associations) qui vont générer en 2020 des versements plus importants que ces deux dernières années,
- o La dotation spéciale au titre des instituteurs et la dotation générale de décentralisation qui reste stable à 0,92 M€.

PRODUITS DES SERVICES ET AUTRES RECETTES

▶ PRODUITS DES SERVICES : 23,6 M€

Le chapitre budgétaire 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. On peut notamment citer :

- **les diverses redevances** pour 6,4 M€ :
 - ✓ les redevances d'occupation du domaine public communal (droits de voirie, marchés de plein air...) : 0,4 M€,
 - ✓ les redevances à caractère sportif (Piscines, salles de sport, patinoire) : 2,9 M€,
 - ✓ les redevances à caractère social (Crèches, accueil loisirs, garderie) : 2,2 M€,
 - ✓ les redevances à caractère culturel (Conservatoire, musées, bibliothèque) : 0,8 M€.
- Les droits de stationnement pour 5 M€,
- les remboursements opérés par Angers Loire Métropole à la Ville au titre des frais de personnel pour les compétences voirie et éclairage public (8 M€ au titre des compétences déléguées en gestion aux communes).

► PRODUITS FINANCIERS : 0,8 M€

Le chapitre budgétaire 76 « produits financiers » intègre une projection des dividendes liés aux diverses participations de la collectivité pour 0,85 M€(en baisse de 0,75 M€ par rapport au BP 2019).

► PRODUITS EXCEPTIONNELS ET AUTRES : 8 M€

Ce poste budgétaire (qui regroupe le chapitre budgétaire 013 « atténuation de charges », le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » et le chapitre 77 « recettes exceptionnelles ») a fait l'objet d'une prévision à hauteur de 8 M€. Elle se compose de la manière suivante :

- Atténuation de charges : 1,6 M€ notamment pour la participation des agents aux tickets restaurants (1,3 M€),
- Autres produits de gestion courante : 3,5 M€ retracent notamment les loyers estimés pour 2020 (1,7 M€) et les redevances versées par les concessionnaires (1,8 M€),
- Recettes exceptionnelles: 2,9 M€ notamment au titre des indemnisations d'assurance. Cette rubrique intègre également l'estimation du résultat suite à la dissolution de l'EPARC (pour environ 2

N° 1 (dans l'Ordre du Jour) M€). Un montant équivalent de dépenses est positionné au titre de la Délégation de Service Public restauration.

Au fil de l'année, les opérations de cession d'actifs se réalisent également sur ce chapitre de fonctionnement (malgré une prévision au chapitre 024 en recette d'investissement au moment du Budget Primitif).

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISÉES

Les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une augmentation de 0,7 % par rapport au BP 2019. Les évolutions par type de dépenses peuvent se synthétiser de la manière suivante :

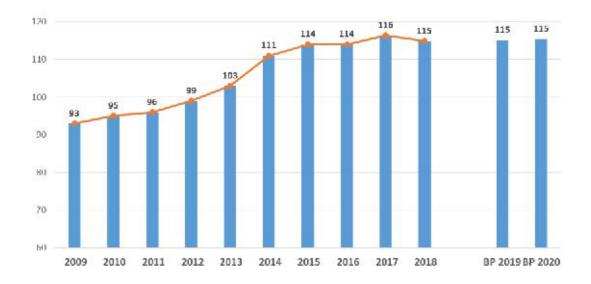
DEPENSES	2019	2020	€ 2019/2020	% 2019 / 2020
Charges de personnel	115 120	115 467	347	0,3%
Subventions et participations	39 404	40 552	1 148	2,9%
Dont CCAS et subventions	27 892	27 904	12	0,0%
Dont participations	7 876	9 313	1 437	18,2%
Dont Sports de Haut Niveau	3 636	3 335	- 301	-8,3%
Frais de fonctionnement des services	45 419	45 254	- 165	-0,4%
Total	199 943	201 273	1 330	0,7%

▶ DÉPENSES DE PERSONNEL : 115,5 M€

Ces dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » passent de 115,1 M€ prévus au BP 2019 à 115,5 M€ en 2020. Ce résultat est la déclinaison concrète des orientations stratégiques en matière de ressources humaines présentées lors du dernier DOB. Pour mémoire, ces orientations rappelaient la nécessité de stabiliser les effectifs, de ne pas remplacer systématiquement les départs en retraite, de développer la mutualisation et d'accompagner fortement les parcours professionnels.

Le graphique ci-dessous illustre les effets des mesures engagées depuis plus de cinq ans sur ce sujet et l'atteinte d'un palier aux environs de 115 M€après des années de croissance élevée. Pour mémoire, il a été constaté +15,6 % de croissance des frais de personnel sur la période 2011 - 2014 et moins de + 1,3 % en 6 ans sur la période 2015 - 2020.

Evolution des dépenses des charges de personnel depuis 2009 en M€



N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 40,6 M€

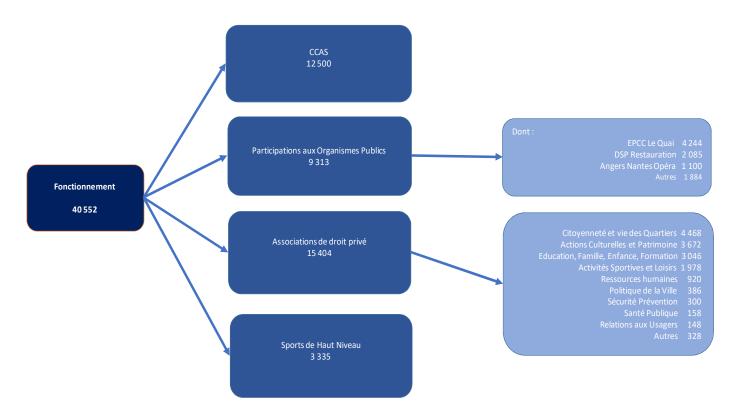
Les subventions et participations de fonctionnement passent de 39,4 M€ à 40,6 M€ soit une augmentation de 2,9 %. Cette situation comptable globale masque une réalité différenciée qui peut se traduire par :

- Une stabilité pour les subventions versées au CCAS et aux associations avec 27,9 M€,
- Des subventions au « sport de haut niveau » de 3,3 M€en baisse de 8,3%,
- Une augmentation des participations de 15 % pour atteindre 9,3 M€ Cette hausse n'est pas uniforme et des disparités existent en fonction de chaque structure subventionnée. Le tableau cidessous détaille les principales évolutions :

	BP 2019	BP 2020	Variation
DSP Restauration	-	2 085 000	2 085 000
DSP Patinoire	183 200	550 000	366 800
Contrat Enfance Jeunesse - Mutualité Française Anjour Mayenne (MFAM)	637 500	191 300	-446 200
Contrat Enfance Jeunesse - Association Petite Enfance (APE)	360 200	108 100	-252 100
Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM)	520 000	237 000	-283 000
TOTAL	1 700 900	3 171 400	1 470 500

Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la CAF a fait évoluer les modalités de versement liés aux Contrats Enfance Jeunesse pour l'APE et la MFAM à compter de 2020. Préalablement, ces sommes transitaient par la collectivité et étaient ensuite reversées à l'APE et à la MFAM. Dorénavant, ces montants seront directement versés par la CAF aux structures concernées. Les deux montants projetés en 2020 (191 300 € et 108 100 €) correspondent aux soldes de l'année 2019 à reverser par la Ville.

Le graphique suivant complète ces éléments et illustre la structure des subventions et participations de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité en k€ :



N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT: 45,3 M€

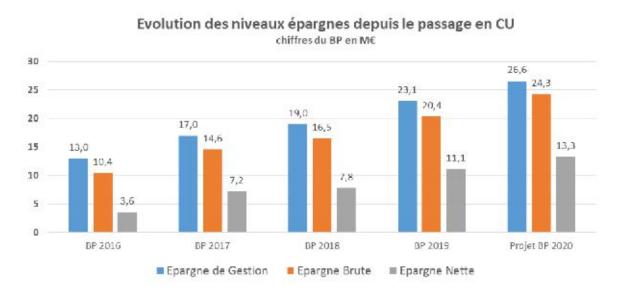
Les autres frais de fonctionnement diminuent de BP à BP de -0,4 % soit une baisse d'environ - 0,2 M€ notamment sous l'impact du plan stratégique immobilier (locations et taxes foncières optimisées). Ces efforts sont d'autant plus significatifs que l'inflation prévisionnelle retenue par la Loi de finances pour 2020 est de + 1,2%.

Pour mémoire, ce poste budgétaire est composé pour plus de 41 M€(soit 92 % du total) des dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » qui regroupe les charges de fluides (eau, électricité, chauffage...), la maintenance et le nettoyage des locaux, les taxes foncières et l'ensemble des contrats de prestation de service nécessaire pour mettre en œuvre les politiques publiques au quotidien.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ÉPARGNE

Les actions volontaristes menées sur les dépenses de fonctionnement (+0,7 %) et la hausse des recettes de fonctionnement (+2,2 %) conduisent à améliorer l'épargne de gestion de BP à BP. On passe ainsi à 26,6 M€ contre 23,1 M€ au BP 2019 (soit 15,2 % de hausse).

Pour la 5^{ème} année consécutive, l'épargne nette (obtenue après soustraction des annuités de dette à l'épargne de gestion) progresse de son côté de manière particulièrement significative (+19 %) pour dépasser les 13 M€



NB: Le passage en communauté urbaine a modifié mécaniquement les différents niveaux d'épargne de la Ville et d'Angers Loire Métropole. En cas de comparaison avec les BP antérieurs à 2016, il convient d'ajouter 5,5 M€ aux données des budgets 2016 et suivants.

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour le budget 2020, les crédits de la section d'investissement s'établissent à :

- 70 M€en dépenses réelles (hors remboursement en capital de la dette),
- **56,7 M**€en recettes réelles (hors épargne nette).

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 70 M€ AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE DES ANGEVINS

Conformément aux éléments présentés lors des derniers débats d'orientation budgétaire, l'année 2020 marque à la fois la fin des chantiers portés sur le mandat et l'amorce de nouveaux projets structurants pour notre territoire (notamment avec le projet Territoire Intelligent pour 3,4 M€).

Au cœur de ces investissements, les équipements liés au projet de renouvellement urbain (groupe scolaire Pierre et Marie Curie, Gymnase Monplaisir, l'ALSH du Lac de Maine, ...), représentent avec 9,1 M€(soit 15 % du total) le premier poste d'investissement de ce budget.

Le plan d'urgence voirie et le plan places se poursuivent avec 8,1 M€de crédits consacrés dans le cadre de la gestion déléguée de la voirie par Angers Loire Métropole. Le Plan vélo et les actions spécifiques sur le végétal (forêt urbaine notamment) continuent de monter en puissance et représenteront 3,8 M€ de crédits en 2020.

Ce projet de budget est également animé par la volonté d'accompagner le renforcement de la démocratie participative dans la vie quotidienne des Angevins (avec 1 M€ pour le budget participatif, la journée citoyenne...).

La reconquête des berges de la Maine est un axe central de la politique urbaine avec en 2019 la couverture des voies sur berges. Le budget 2020 portera le solde de l'opération pour 6,2 M€. Ce projet associé au réaménagement du secteur Quai Saint Serge avec notamment la nouvelle patinoire (2,4 M€ pour solder l'opération) renforce ainsi la mutation en profondeur de ce secteur.

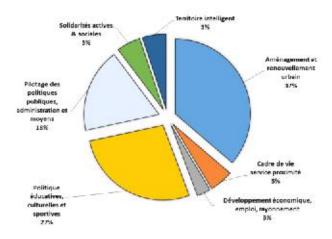
Enfin, d'autres crédits sont programmés pour contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants de notre Ville (Repère Unique, la Régie de Quartier, Maison de Quartier des 3 Mâts, Salles de sport...).

Ce niveau d'investissement du BP 2020 de 70 M€ traduit ainsi la volonté de tenir les engagements pris devant les Angevins et le souci d'adapter les dépenses d'investissement de la collectivité à ses capacités de financement.

Pour mémoire, ces 70 M€ comprennent également **l'inscription de 3,2 M€ de crédits de dépenses imprévues** qui pourront être utilement et rapidement mobilisés sur les projets de la nouvelle municipalité après les élections de mars 2020.

Deux présentations viennent compléter ces éléments avec une approche synthétique par politique publique et une présentation plus détaillée des principales opérations prévues à ce BP 2020.

PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE :



N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

♣ PRÉSENTATION PAR OPERATION D'INVESTISSEMENT :

Cette présentation regroupe de manière synthétique les principales opérations d'investissement portées sur ce budget 2020 en distinguant :

- les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques.

Principales opérations d'investissement	Projet BP 2020
Renouvellement Urbain - (Groupe scolaire P&M Curie / Gymnase	9 055 500
Monplaisir / ALSH Lac de Maine / Pôle Educatif Haarlem)	9 055 500
Gestion déléguée de la Voirie	8 027 500
Coeur de Maine - Centre Maine (Solde)	6 170 000
Territoire Intelligent	3 400 000
ZAC - Quai Saint Serge / Cours Saint Laud / Verneau / Capucins	3 786 800
Patinoire (Solde)	2 454 000
Actions spécifiques sur le végétal	2 190 000
Plan Vélo	1 500 000
Actions foncières	1 288 005
Autres stades	1 250 000
Régie de quartier d'Angers	1 160 000
Budget Participatif	1 000 350
Parc des expositions	1 000 000
Salles de sport	796 600
Etudes et travaux - Hôtel de Ville	730 000
Mobilier Urbain - Interventions sur voirie	682 000
Edifices cultuels	650 000
RU des Beaux Arts	508 600
Piscines	500 000
Cuisine centrale - Restauration scolaire	500 000
Maison de Quartier Les 3 Mâts	500 000
Véhicules spécifiques - propreté publique	370 000
Informatisation écoles publiques	300 000
Activité - Ecoles publiques	255 000
Activité - Maison de Quartier	250 000
Groupe Scolaire Dacier	250 000
Maison Quartier des Hauts de Saint Aubin	250 000
Entretien Théatres	200 000
Campagne de ravalement	180 000
Cimetière - Locaux	166 000
Gestion Urbaine de Proximité	150 000
Liaison piétonne Deniers / Riobé	150 000
Vidéoprotection	130 000
Habitants jardiniers	120 000
Mobilier urbain	120 000
Total des principales opération projetées en 2020	50 040 355

Principales opérations Pilotage mutualisé des politiques publiques	Projet BP 2020
Entretien et réparation des Bâtiments	9 056 070
Moyens informatiques	1 250 000
Acquisition de véhicules	1 000 000
Dépenses Imprévues	3 206 000
Total des principales opérations Pilotage Mutualisé	14 512 070

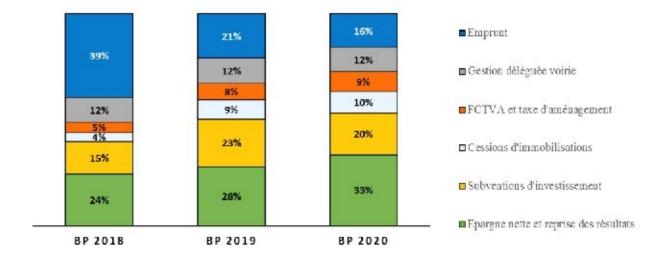
Total des crédits présentés	64 552 425
Total des crédits projetés en 2020	70 040 055
% sur total des crédits 2020 projetés	92%

Au final, ces opérations représentent près de 64,5 M€ d'inscriptions budgétaires 2020 soit 92 % des 70 M€ des crédits prévus en investissement à ce budget.

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Conformément à notre stratégie d'endettement, la structure de financement de ce BP 2020 présente un recours à l'emprunt en forte baisse à seulement 16% (après 39% en 2018, 21% en 2019) grâce au renforcement régulier et significatif de notre autofinancement (24 % au BP 2018 et 33 % au BP 2020).



Les recettes de la section d'investissement se répartissent ainsi :

- Dotations et autres (dont FCTVA) : 6,5 M€ contre 6,4 M€ au BP 2019,
- Les subventions d'investissement et autres : 14 M€ contre 19 M€ au BP 2019,
- Cessions d'immobilisations : 7,1 M€ contre 7,7 M€ au BP 2019,
- La gestion déléguée de la voirie : 8,1 M€ contre 10,1 M€ au BP 2019,
- L'épargne nette et la reprise des résultats : 23,3 M€ contre 23,3 M€ au BP 2019.

↓ FCTVA ET AUTRES : 6,5 M€

Le fonds de compensation de la TVA devrait passer à 6,2 M€ en 2020. La finalisation des déclarations de FCTVA prévue, après le vote du CA 2019, pourra bien évidemment entraîner des ajustements sur le montant estimé.

Pour information, de nombreuses écritures comptables ont été réalisées depuis 2017 pour permettre l'intégration à notre patrimoine des ouvrages (voirie ou équipements publics) remis par notre aménageur. Ces opérations comptables amélioreront la qualité de l'inventaire et permettront l'éligibilité de certaines dépenses au FCTVA.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 14 M€

Les subventions d'investissement passent de 14 M€ à 9,2 M€. Nous attendons en 2020 des subventions versées notamment par ALM, l'Etat, la Région pour différents investissements réalisés ces dernières années ou en cours de réalisation.

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

En M€	BP 2020	Origine de la subvention
Nouvelle patinoire	1,9	Région, ALM
Centre des congrès	1,4	Région, ALM
Amendes de police	0,7	Etat
Groupe Scolaire Pierre & Marie Curie	2,3	ANRU
Parc des expos	0,5	ALM
Autres projets	2,4	Région, Etat, Département, FEDER
Total	9,2	

Les 4,8 M€ de recettes restant sur ce poste budgétaire concernent les remboursements d'avance de trésorerie dans le cadre des concessions d'aménagement.

♣ CESSIONS : 7,1 M€

Les produit « attendus » des cessions des immobilisations sont inscrits au budget primitif pour 7,1 M€. Il s'agit principalement des cessions de foncier et /ou de biens appartenant à la Ville.

♣ REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2019

Les résultats 2019 seront repris définitivement après vote du CA 2019. Le résultat global de clôture 2019 (hors budget boucle optique angevine) sera d'au moins 10 M€(contre 12,2 M€ au BP 2019). Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2020.

PAS D'AUGMENTATION DE LA DETTE EN 2020

Les investissements 2020 seront financés par des ressources propres à plus de 84 %. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt sera au maximum de 11 M€et il n'y aura donc aucune progression de l'encours de dette (11 M€de nouveaux emprunts – 11 M€de remboursement de capital).

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, nous anticipons une stabilité des taux longs en 2020.

LES ANNUITÉS D'EMPRUNT

Notre estimation des annuités 2020 d'environ 13,3 M€ se base sur un prêt maximum de 11 M€ sur 20 ans au taux de 1 % (mobilisé au 1^{er} juillet avec une échéance semestrielle).

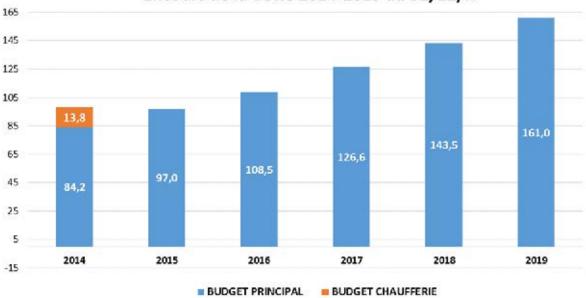
Il est à noter que le montant de cet emprunt constitue un montant maximal de ce que prévoit de souscrire la collectivité et suppose que l'intégralité des dépenses d'investissement soit réalisée dans l'exercice.

ENCOURS DE DETTE : ÉVOLUTION DEPUIS 2014

Compte tenu des éléments présentés et détaillés lors du débat d'orientation budgétaire, les informations sur cette partie dette sont plus synthétiques.

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Encours de la dette 2014-2019 au 31/12/N



N.B.: Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015.

★ CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PRÉVISIONNELLE

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé « capacité de désendettement ») permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Notre capacité de désendettement diminue pour se situer autour de 5,1 ans du fait de l'augmentation de notre épargne brute entre le BP 2019 et ce BP 2020. Ce ratio financier prévisionnel pour 2020 reste très satisfaisant et très loin des 12 ans préconisé par l'Etat.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Encours de dette au 1er janvier N en M€	97,0	108,5	126,6	143,5	161,0
Epargne brute en M€ (hors cessions)	10,4	14,6	16,5	20,4	24,3
Capacité désendettement en nombre d'années (hors cessions)	9,3	7,4	7,7	7,0	6,6
Capacité désendettement en nombre d'années (avec cessions)	5,0	4,0	6,2	5,1	5,1

NB: Comme pour les niveaux d'épargne, en cas de comparaison avec les années antérieures à 2016, il convient d'être vigilant sur le périmètre retenu (avec ou hors communauté urbaine).

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

BUDGET ANNEXE: BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Les crédits consacrés par ce budget annexe (en k€) sont stables par rapport au BP 2019. Le budget annexe devrait en 2020 poursuivre la rénovation des infrastructures du réseau.

Mouvements réels en k€	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	51,5	111
Investissement	59,5	0,0
Total	111	111

Hors reprise de résultat

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2019

Les résultats 2019 seront repris définitivement après vote du CA 2019. Le résultat global de clôture 2019 de ce budget annexe est d'environ -10 k€.

Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2020 par chapitre budgétaire tel que présenté dans les maquettes budgétaires,

Approuve l'attribution des subventions prévues sur l'annexe B1.7 de la maquette budgétaire et approuve les modalités de versement mensuel à compter du mois d'avril de 1 041 888,89 € pour la subvention du CCAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-51**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'exercice 2020

Rapporteur: Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2020.

Il est proposé de reconduire les taux de 2019 :

Taxe d'Habitation (TH)	17,70 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	32,98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	38,57 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Impôts, article 1636B sexies,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020

DELIBERE

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 à :

•	Taxe d'Habitation (TH)	17,70 %
•	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	32,98 %
•	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	38,57 %

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-52**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de Quartier - Attribution de subvention

Rapporteur: Michelle MOREAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité ellemême.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « Le jeu d'échecs contre l'échec scolaire », porté par l'association l'Echiquier Angevin, dans le quartier de Belle-Beille, pour un montant de 990 € (budget total du projet : 1 854 €). Ce projet pratique, développe et fait la promotion du jeu d'échecs auprès d'enfants du quartier de Belle-Beille et de leur famille, afin de lutter contre l'échec scolaire.
- « 50ème anniversaire de l'association Arc en Ciel », porté par l'association Arc en Ciel, dans le quartier de Belle Beille, pour un montant de 2 000€. Cette association est implantée à Belle-Beille depuis sa création au sein du Comité des fêtes qui existait dans ce quartier. L'association réunira tous les « anciens retrouvés » pour un temps convivial, en exposant les photos qui ont marqué toute cette période, le 4 avril prochain et programmera en septembre une comédie musicale rétrospective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 février 2020

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant de 2 990 €, au titre du fonds projet de quartier, à :

- L'association l'Echiquier Angevin pour un montant de 990 €, versée en une seule fois,
- L'association Arc en Ciel pour un montant de 2 000€, versée en une seule fois.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-53

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations de quartier et d'habitants - Année 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur: Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville propose d'attribuer aux associations référencées à la Direction du Développement des Associations et des Quartiers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 43 220 €, réparties comme suit :

ASSOCIATIONS DE QUARTIER				
Nom Association	Quartier	Budget global Association 2020	Subvention de fonctionnement 2020	
Association Dumont d'Urville	Roseraie	7 140	1 500	
Interassociation Roseraie	Roseraie	5 720	3 750	
Salpinte sans frontière	Roseraie	7 555	300	
Association des Capucins	Hauts Saint-Aubin	37 600	10 000	
Comité de Défense des Intérêts du quartier de Reculée et 3 ^{ème} âge	Hauts Saint-Aubin	4 345	1 200	
Habitants du Village de Reculée	Hauts Saint-Aubin	820	220	
Gens d'Hier et d'aujourd'hui en Outre-Maine	Doutre/Saint- Jacques	3 380	1 800	
Habitants Saint-Lazare	Doutre/Saint- Jacques	38 750	1 500	
Réseau d'Echanges et de Savoirs de Belle-Beille	Belle-Beille	1 680	800	
Habitants de Belle-Beille- Patton	Belle-Beille	8 860	900	
Habitants et Commerçants du Grand Pigeon et Alentours	Deux-Croix Banchais	722	600	
Habitants Saint-Léonard- Justices-Madeleine	Saint-Léonard	106 230	11 000	
Libres Jardins du lac	Lac de Maine	2 050	350	
Total subventions			33 920	
associations de quartier				

Par ailleurs, il est proposé que la Ville apporte son soutien financier à l'association l'Outil en main dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, avec une subvention d'un montant de 9 000 €.

Il est proposé de soutenir également l'association Club Angevin de scrabble à hauteur de 300 € en fonctionnement au titre de ses différentes actions de découverte du jeu, de ses projets pédagogiques dans les établissements scolaires et championnats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 février 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 4 (dans l'Ordre du Jour) DELIBERE

Attribue, des subventions d'un montant total de 43 220 €, aux associations précitées, chacune versée en une seule fois.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-54**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Villes jumelles Osnabrück et Torun - Accueil international 2020 - Interassociation du Lac de Maine - Conventions de partenariat - Approbation

Rapporteur: Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers organise un séjour international du 27 juillet au 6 août 2020 dans le cadre d'un échange européen de jeunes âgés de 16 à 19 ans. Ce séjour permettra d'accueillir des jeunes des villes jumelles d'Osnabruck (Allemagne) et de Torun (Pologne) sur le thème du développement de la citoyenneté européenne à travers l'art et la culture.

Deux maisons de quartier angevines sont investies dans ce projet : le Centre Jean Vilar, référent du projet et la Maison de quartier du Lac de Maine gérée par l'Interassociation du Lac de Maine.

Afin de déterminer les conditions d'organisation administratives et financières du séjour, une convention est établie avec chaque ville jumelle ainsi qu'avec l'Interassociation du Lac de Maine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 février 2020

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec les différents partenaires suivants :

- Ville de Torun
- Ville d'Osnabrück
- l'Interassociation du Lac de Maine

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-55

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Maison de quartier "Le Trois Mâts" - Restructuration et Extension - Marchés de travaux

Rapporteur: Michelle MOREAU,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la restructuration et à l'extension des locaux associatifs de la maison de quartier « Le 3 Mâts » implantée place des Justices à Angers.

Le projet va permettre d'améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail du personnel, de créer des locaux dédiés aux activités de l'association et de rendre la salle de spectacle plus fonctionnelle.

L'extension est réalisée à l'arrière du bâtiment, côté route de la Pyramide, sur une zone de parking initialement prévue pour un agrandissement lors de l'ouverture du site en 1997.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 869 000 € HT (valeur Janvier 2020).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 février 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter des subventions pour un montant le plus élevé que possible.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-56

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Enseignement public du 1er degré - Année scolaire 2020 / 2021 - Accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques d'Angers - Conditions financières et modalités d'inscription - Approbation

Rapporteur: Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Chaque contribution est déterminée par accord entre communes et à défaut d'accord, par le représentant de l'État, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Lors de sa séance du 24 avril 1989, le Conseil municipal a fixé les conditions financières de l'accueil, dans les écoles maternelles et élémentaires d'Angers, des enfants originaires d'autres communes ainsi que les modalités de leur inscription ou de leur réinscription.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2020 / 2021, il est proposé de reconduire les mêmes modalités d'inscription et conditions financières.

Participations financières

Les contributions financières annuelles demandées aux communes de résidence, hors celles membres d'Angers Loire Métropole, au sujet desquelles la Ville d'Angers souhaite que la gratuité soit réciproquement appliquée par les collectivités territoriales adhérentes, s'établissent comme suit :

La commune de résidence acquitte, comme le prévoit la règlementation en vigueur, la totalité de ces contributions pour chaque enfant scolarisé au cours du premier trimestre de l'année scolaire considérée. En cas de déménagement en cours d'année scolaire, la participation de la commune de résidence sera calculée au prorata temporis à partir de la date du déménagement.

Pour les élèves angevins scolarisés dans une autre commune, hors des communes membres d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, dans un souci de réciprocité, versera les participations fixées ci-dessus aux communes d'accueil qui le demanderont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve les participations annuelles demandées aux communes de résidences, hors celles qui composent la Communauté urbaine, pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-57**

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2020 / 2021 - Écoles maternelles et élémentaires privées - Contrat d'association - Allocation de restauration scolaire - Attribution de subventions

Rapporteur: Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Les écoles primaires privées Bellefontaine, Curé d'Ars, Immaculée Conception, Notre Dame de la Miséricorde, Sacré Cœur La Salle, Sacré Cœur de la Madeleine, Saint-Antoine, Saint-Augustin, Saint-Jean de La Barre, Saint-Laud-Notre Dame de l'Esvière, Saint-Martin, Saint-Paul-des-Genêts, Saint-Pierre, Saint-Serge, Sainte-Agnès, Sainte Bernadette, Sainte-Thérèse, ont conclu avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public.

La commune est tenue d'assumer, dans les mêmes conditions que pour les classes d'école primaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

La Ville d'Angers a décidé de maintenir le coût moyen par élève de l'enseignement public pour l'exercice en cours :

-	Élève de classe maternelle et enfantine	997€
-	Élève de classe élémentaire	275 €
_	Élève de classe d'enseignement spécialisé (ULIS)	550€

Les dépenses, d'un montant total de 2 062 434 € sont réparties comme suit :

- Classes maternelles et enfantines pour un montant de 1 392 809 €
- Classes élémentaires et d'enseignement spécialisé pour un montant de 669 625 €

Par ailleurs, pour permettre aux enfants domiciliés sur Angers, scolarisés dans l'enseignement privé, de bénéficier d'un soutien éducatif dans le cadre de la surveillance des restaurants scolaires, il est proposé d'attribuer une allocation de 0,65 € par repas servi aux rationnaires d'Angers de ces restaurants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve le versement de subventions aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour un montant total de 2 062 434 € (selon le tableau de répartition des crédits figurant en annexe) ; ces montants seront versés en 3 fois selon les modalités suivantes : 25% en avril, 50% en juin et 25% en novembre.

Attribue une allocation de restauration scolaire de 0,65€ par repas, versée à la fin de chaque trimestre scolaire.

ECOLES PRIVEES DOTATIONS ECOLES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ASSOCIATIONS

BUDGET 2020 - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

	MATERNELLE		ELEMENTAIRE		CLASSES d'INTEGRATION		DOTATIONS
ECOLES	Effectifs ANGERS	DOTATIONS	Effectifs ANGERS	DOTATIONS	Effectifs ANGERS	DOTATIONS	GLOBALES
	+ ALM	997 €	+ ALM	275 €	+ ALM	550 €	
BELLEFONTAINE	45	44 865 €	70	19 250 €			64 115 €
CURE D'ARS	98	97 706 €	175	48 125 €			145 831 €
IMMACULEE CONCEPTION	78	77 766 €	149	40 975 €			118 741 €
NOTRE DAME DE LA MISERICORDE	94	93 718 €	150	41 250 €			134 968 €
SACRE CŒUR LA SALLE	54	53 838 €	98	26 950 €			80 788 €
SACRE CŒUR MADELEINE	98	97 706 €	162	44 550 €			142 256 €
SAINT ANTOINE	64	63 808 €	83	22 825 €	9	4 950 €	91 583 €
SAINT AUGUSTIN	97	96 709 €	225	61 875 €	8	4 400 €	162 984 €
SAINT JEAN DE LA BARRE	98	97 706 €	150	41 250 €			138 956 €
SAINT LAUD - N. D. L'ESVIERE	56	55 832 €	108	29 700 €			85 532 €
SAINT MARTIN / SAINT BENOIT	75	74 775 €	175	48 125 €			122 900 €
SAINT PAUL DES GENETS	73	72 781 €	123	33 825 €			106 606 €
SAINT PIERRE	39	38 883 €	66	18 150 €			57 033 €
SAINT SERGE	65	64 805 €	85	23 375 €			88 180 €
SAINTE AGNES	99	98 703 €	202	55 550 €			154 253 €
SAINTE BERNADETTE	143	142 571 €	195	53 625 €			196 196 €
SAINTE THERESE	121	120 637 €	173	47 575 €	6	3 300 €	171 512 €
TOTAL	1397	1 392 809 €	2389	656 975 €	23	12 650 €	2 062 434 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-58

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Programme Réussite Educative

Caisse des Ecoles - Programme de Réussite Educative - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur: Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) concerne les quartiers prioritaires de la Ville, à savoir : Monplaisir, Belle-Beille, Hauts-de-Saint-Aubin, Roseraie, Bédier, Beauval, Morellerie, Savary et Grand-Pigeon.

L'objectif de ce Programme est d'accompagner de manière individualisée, les enfants et jeunes de 2 à 12 ans (6ème inclus) et leur famille, repérés comme présentant des signes de fragilité. Il intervient de la 6ème à la 3ème pour les collégiens de Jean-Vilar (Roseraie) et Jean-Lurçat (Monplaisir).

Les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) créent une démarche d'accompagnement globale qui a vocation à agir pour l'ensemble des difficultés sociales, sanitaires, culturelles et éducatives auxquelles sont confrontés les enfants et leurs parents.

Les parcours personnalisés permettent aux publics ciblés de bénéficier d'actions très diverses : accompagnement à la scolarité renforcé, ateliers culturels et sportifs, soutien à la parentalité, accompagnement vers des structures de soin, etc.

La Ville d'Angers souhaite participer à ce dispositif par l'attribution d'une subvention de 55 000 € à la Caisse des Ecoles, gestionnaire de ce programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la Caisse des Ecoles permettant le versement de la subvention.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à la Caisse des Ecoles, une subvention d'un montant de 55 000 €, versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-59

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Programme Réussite Educative

Caisse des Ecoles - Programme de Réussite Educative (PRE) - Remboursement des salaires des intervenants - Avenant n°1 à la convention - Approbation

Rapporteur: Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Le Programme de Réussite Educative (PRE) intervient auprès des enfants de 2 à 12 ans (6e inclus) et des collégiens de Jean Vilar et Jean Lurçat (sans limite d'âge) qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Il agit en complément de l'école, essentiellement hors temps scolaire, dans les domaines éducatif, social, sanitaire, culturel ou sportif et intervient prioritairement au profit des élèves résidant en zones urbaines sensibles ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Le portage juridique de ce Programme est assuré par la Caisse des Ecoles de la Ville d'Angers.

Quatre coordinateurs interviennent sur les quartiers prioritaires Monplaisir, Belle-Beille, Hauts de Saint-Aubin, Roseraie, Bédier, Beauval, Morellerie, Savary et Grand-Pigeon pour mettre en place des parcours individualisés au profit des enfants. Ces parcours sont mis en œuvre par des vacataires recrutés par la Ville.

Il est proposé un avenant à la convention du 30 septembre 2019 avec la Caisse des Ecoles d'Angers pour fixer les modalités de remboursement des salaires des intervenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention du 30 septembre 2019 avec la Caisse des Ecoles pour le Programme de Réussite Educative (PRE), permettant de fixer les modalités de remboursement des salaires des intervenants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-60

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association des Pupilles de l'Enseignement Public "Les PEP Atlantique Anjou" - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur: Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Chaque année, la Ville apporte son soutien à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public « les PEP Atlantique Anjou » pour les 2 actions suivantes :

- La gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers,
- L'aide aux devoirs.

Cette année, il est proposé de reconduire ces aides par l'attribution d'une subvention d'un montant de 34 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'association Pupilles de l'Enseignement Public « les PEP Atlantique Anjou ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue des subventions à l'association Pupilles de l'Enseignement Public « les PEP Atlantique Anjou », d'un montant total de 34 000 €, détaillées comme suit pour :

- La gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers : 33 000 € (montant versé en une fois, en mars 2020),
- L'aide aux devoirs : 1 000 € (montant versé en une fois, en mars 2020).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-61

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Trophées de la robotique 2020 - Association Les Francas - Association Planète Sciences Sarthe - Convention - Approbation

Rapporteur: Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Dans le cadre de sa Politique Educative Locale (PEL), la Ville d'Angers soutient le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales des Trophées de la robotique pour la 17éme année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres de la Communauté urbaine concourt à son rayonnement.

Cette manifestation réunit 50 équipes de la Région des Pays-de-la-Loire au Parc des Expositions d'Angers et offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Cet évènement constitue pour les participants, l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extra scolaires, les Trophées de la robotique ont permis, depuis leur mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, l'association les Francas de Maine-et-Loire, qui assure de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge l'organisation de cet événement en lien étroit avec l'association Planète Sciences Sarthe.

Elles assurent ainsi:

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires,
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

La Ville d'Angers assure l'ingénierie de l'opération et prend en charge les dépenses liées la participation des enfants des écoles et des accueils de loisirs d'Angers dans la limite d'un montant maximum de 10 000 €.

Il convient donc d'approuver une convention entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, Planète Sciences Sarthe et les Francas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 12 (dans l'Ordre du Jour) DELIBERE

Approuve la convention quadripartite entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, et les associations Planète Sciences Sartheset les Francas pour l'organisation des rencontres régionales des Trophées de la robotique 2020 à Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-62

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Marché d'acquisition de jeux et jouets - Lancement de la consultation

Rapporteur: Caroline FEL,

EXPOSE

Soucieuse du bien-être et du développement de l'enfant, la Ville d'Angers souhaite adapter, de manière permanente, les jeux et les jouets aux besoins des enfants. Dans ce cadre, il a été décidé de lancer une consultation pour l'acquisition de ces jeux et jouets pour les besoins des services de Ville d'Angers.

L'estimation globale pour l'ensemble des lots est de 440 000 € HT pour 4 ans (1 an reconductible 3 fois).

La consultation sans minimum ni maximum sera allotie. L'accord cadre à bons de commande sera mono ou multi attributaire en fonction des 4 lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : jeux et jouets grand public
- Lot 2 : jeux d'exercice, d'assemblage et symboliques sans contrainte d'éditeur
- Lot 3 : jeux de société jeunesse et adultes sans contrainte d'éditeur
- Lot 4 : matériel roulant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'accord cadre à bons de commande à l'issue de la consultation ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord cadre et les avenants ayant pour objet un changement d'indices de variation de prix à la suite de sa suppression.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-63

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Contrat Enfance Jeunesse 2016 / 2019 - Création du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Hauts-de-Saint-Aubin - Avenant - Approbation

Rapporteur: Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF 49) pour la période 2016 / 2019. Il contribue au développement de l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans révolus.

Il est proposé un nouvel avenant pour intégrer une action nouvelle dans le champ de l'enfance :

- Création du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Pirouette Cacahuète » sur le quartier des Hautsde-Saint Aubin, ouvert une demi-journée par semaine.

Ce lieu d'accueil a pour objectif :

- Le développement du lien social,
- La valorisation et le développement de compétences parentales,
- La socialisation et l'éveil de l'enfant.

Le montant du financement de la CAF dans le cadre du CEJ pour cette action pour 2019 est de 1 318,23 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2016 / 2019 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, qui prend en compte la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Pirouette Cacahuète » sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-64

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur: Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers entend soutenir un certain nombre d'associations et de projets dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre de sa politique éducative. Ainsi, le soutien aux apprentissages, au développement du langage, au sport et à la santé, et de façon complémentaire, au développement de la citoyenneté et des droits de l'enfant en sont des axes forts.

La Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) a pour objet d'agir en faveur du développement de l'action éducative locale pour permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, avec pour fondements des valeurs humanistes de laïcité, de citoyenneté active, d'égalité et de solidarité.

La Ville d'Angers, soutient les actions de cette association en lui attribuant une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2020, il est proposé une subvention à hauteur de 29 660 € se répartissant comme suit :

- 14 260 € pour les actions en faveur du développement de l'action éducative locale,
- 9 800 € pour la coordination des actions périscolaires et extrascolaires,
- 5 600 € pour la mise en place d'ateliers artistiques et d'expression dans les écoles du réseau REP et REP+.

Une convention d'objectifs définit les conditions dans lesquelles la Ville d'Angers apporte son soutien aux actions de la FOL 49.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs pluriannuelle avec la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue des subventions d'un montant total de 29 660 € pour la FOL 49 se répartissant comme suit :

- 14 260 € pour les actions en faveur du développement de l'action éducative locale, versés en une fois à la signature de la convention d'objectifs,
- 9 800 € pour la coordination des actions périscolaires et extrascolaires, versés en une fois en octobre,
- 5 600 € pour la mise en place d'ateliers artistiques et d'expression dans les écoles du réseau REP et REP+, versés en une fois en octobre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-65**

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Groupe VYV3 - La Parentosphère - Maison des Familles - Attribution de subvention

Rapporteur: Caroline FEL,

EXPOSE

La Parentosphère - Maison des Familles située 5-7 rue Saint-Exupéry est un lieu de rencontres et d'échanges pour les parents et les futurs parents.

Elle propose la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux à des associations développant des actions à l'attention des familles. C'est également un lieu d'accueil et d'information qui propose aux familles des actions et des animations selon la programmation en cours.

Une subvention de 40 000 €, à destination du Groupe VYV3, gestionnaire de la Maison des Familles, est proposée pour gérer et piloter la Parentosphère - Maison des Familles pour l'année 2020. La Ville d'Angers définit le périmètre des associations qui intègreront la Maison des Familles.

La convention qu'il convient d'approuver a pour but de définir les modalités du partenariat et du soutien financier de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020 Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec le Groupe VYV3.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant de 40 000 € au groupe VYV3, versée en deux fois (mars et septembre 2020).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-66

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Association Adrama-Chabada - Délégation de service public - Avenant n° 3

Rapporteur: Alain FOUQUET,

EXPOSE

Le contrat de délégation de service public établi avec l'association ADRAMA-CHABADA, initialement d'une durée de 5 ans, a été prorogé d'une année. Ainsi, la nouvelle échéance du contrat de DSP est désormais établie au 30 juin 2021.

Consécutivement à cette prorogation, il est proposé le versement de la subvention municipale annuelle (703 000 euros) selon les modalités suivantes :

Janvier 2020	175 750 €
Mars 2020	175 750 €
Juillet 2020	351 500 €
Janvier 2021	351 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public passée avec l'association Adrama-Chabada.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-67**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Exposition "Au temps des Faluns" - Association Madavin - Convention de mécénat - Approbation

Rapporteur: Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à promouvoir l'histoire des sciences naturelles, la grande salle d'exposition du musée des Beaux-Arts accueillera en 2020 l'exposition du Muséum d'Angers « Au temps des Faluns ».

Les faluns, nom d'une roche sédimentaire constituée de restes d'animaux sont caractéristiques de la région Anjou-Touraine. Ils sont issus de deux grandes structures géologiques, les terrains secondaires du Bassin parisien et les terrains paléozoïques du Massif armoricain. Beaucoup d'angevins les connaissent pour avoir récolté, au moins une fois, quelques fossiles sur un affleurement de faluns ou pour avoir marché sur un terrain de sport, une cour d'école ou un chemin constitués de faluns.

Le but de l'exposition est de présenter les faluns d'Anjou-Touraine dans une approche pédagogique adaptée au public familial.

Elle permettra d'actualiser les connaissances en intégrant le résultat des recherches scientifiques faites depuis 30 ans. Plus de 500 restes de fossiles originaux seront rassemblés et présentés au public pour la première fois. Ils proviennent surtout des collections du muséum des sciences naturelles d'Angers mais aussi d'autres institutions françaises et de collections privées.

Dans ce cadre, l'association Madavin a souhaité participer financièrement à la réalisation de cette exposition à hauteur de 4 500 €. Une convention de mécénat est donc proposée pour définir les conditions selon lesquelles elle sera associée comme mécène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve la convention de mécénat à intervenir avec l'association Madavin.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-68

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

Projet du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) - Département de Maine-et-Loire - Convention - Approbation

Rapporteur: Alain FOUQUET,

EXPOSE

Porté par la Philharmonie de Paris, le Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS), est un projet de démocratisation culturelle se déroulant sur 3 ans et centré sur la pratique musicale en orchestre pour des enfants de 7 à 12 ans, issus des quartiers prioritaires.

Depuis sa création en 2000, 4 290 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif, constituant ainsi 42 orchestres. Avec le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales, DEMOS continue son développement avec l'ambition de constituer 60 orchestres. La ville d'Angers accueillera le premier orchestre DEMOS des Paysde-la-Loire.

Le projet DEMOS permet d'allier une dimension artistique qualitative, une dimension sociale et une dimension éducative, intégrant la question de la parentalité.

Ce projet est totalement gratuit pour les enfants participants, les instruments étant mis à disposition par la Philharmonie de Paris. Si les enfants poursuivent une pratique musicale à l'issue de leur participation, ils conserveront l'instrument qui deviendra leur propriété. A ce jour, plus de la moitié des enfants qui ont participé au projet DEMOS, ont continué leur pratique musicale.

Le budget annuel est estimé à 301 000 € et est cofinancé par la Ville d'Angers via le Contrat de Ville, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris qui participe à hauteur de 50% du budget. Le Département de Maine-et-Loire participe à hauteur de 20 000 € au titre de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec le Département de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à recevoir la participation financière du Département de Maine-et-Loire.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-69**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Pilotage de la politique

Développement de l'offre culturelle - Convention - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur: Alain FOUQUET,

EXPOSE

L'association Le Grand Saut est un nouvel acteur angevin des musiques actuelles. Elle porte un projet de festival musical, « Le Grand Saut », qui propose d'associer musique et patrimoine. Cette première édition se déroulera, les 11 et 12 avril 2020, dans les anciens locaux du Centre National de Danse Contemporaine (CNDC), rue Bodinier, et à l'abbaye du Ronceray, avec une programmation éclectique d'artistes locaux et nationaux et une captation vidéo des concerts pour promouvoir l'événement et valoriser le patrimoine angevin.

L'association Twin Vertigo est une association angevine de production de concerts et de management d'artistes. Pour soutenir le développement de ses activités et l'organisation d'événements avec des artistes locaux, il est proposé un premier conventionnement avec la Ville au titre du dispositif Partez en Live.

L'association Paï Paï observe depuis plusieurs années un fort développement de ses activités, notamment de diffusion. Pour soutenir son développement et l'organisation d'événements avec des artistes locaux, il est proposé de renouveler le conventionnement au titre du dispositif Partez en Live pour l'année 2020 sur la base d'une programmation de 33 concerts

L'association Enjeu organisera 3 rencontres intitulées « Printemps Théatral » pour les écoles, collèges et Lycées d'Angers et du département de Maine-et-Loire de mars à mai 2020 au Théâtre le Quai et au Centre Jean Vilar entre autres. Cette manifestation poursuit depuis plus de 30 ans des buts pédagogiques et artistiques fondamentaux dans le domaine de l'expression théâtrale auprès de 800 élèves en moyenne chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec l'association Twin Vertigo et l'association Paï Paï.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Attribue les subventions d'un montant total de 24 250 €, chacune étant versée en une seule fois, à :

- l'association Le Grand Saut	2 500 €
- l'association Twin Vertigo	5 250 €
- l'association Paï Paï	
- l'association Enjeu	1 500 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-70**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Charte Culture et Solidarité - Tarification

Rapporteur: Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Charte Culture et Solidarité s'adresse en priorité aux personnes isolées et en difficulté financière. Elle a pour objectif l'accompagnement de ces personnes dans la découverte de formes artistiques et culturelles, la valorisation de leur culture et leur créativité. Elle inscrit ses actions dans la vie de la cité et met en place les conditions d'une mixité sociale.

En complément de la délibération DEL-2019-483 approuvée lors du conseil du 25 novembre 2019, Il convient de préciser que la tarification des sorties culturelles facturées aux associations adhérentes de la charte Culture et Solidarité est arrêtée à 2 € (deux euros), par participant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve le tarif facturé de 2 € par participant aux associations adhérentes à la charte Culture et Solidarité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-71**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 "Favoriser la pratique sportive en club" - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur: Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », 370 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour cette fin de saison 2019-2020.

Cette opération est destinée à faciliter les inscriptions des jeunes angevins, âgés de 6 à 17 ans révolus, dans les associations sportives d'Angers, et, dont les parents ont un quotient familial inférieur ou égal à 706.

Les demandes de prises en charge déposées par les associations sont contrôlées sur :

- Présentation d'un document récapitulant pour chacune des catégories concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- Remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

Ce dispositif représente pour le mois de janvier 2020 une dépense globale de 31 158,14 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces 370 dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 31 158,14 € aux associations mentionnées dans l'état ci-joint.

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions <u>A N N E X E</u>

Associations	Conseil Municipal 24 février 2020
Etoile Sportive Saint Léonard	133,34 €
Judo Club Angers la Roseraie	266,65 €
Sakura Elite Karaté	1 463,52 €
Etoile Angers Basket	1 445,39 €
Ketsugo Angers Judo	168,14 €
Nam Club Viet Vo Dao	60,00€
NDC Angers Plongée	60,23 €
Angers Natation Course	4 656,84 €
NDC Football	1 510,34 €
Intrépide Angers Football	1 097,64 €
Doutre SC Football	360,00 €
ACBB Basketball	182,00 €
Club Alpin Français	76,67 €
Team Dom Angers	91,47 €
Centre Angevin de Karaté Do	365,88€
Croix Blanche Football	5 707,00 €
Tennis Club Vaillante	158,00 €
Entente Angevine Athlétisme (E2A)	365,88 €
Vaillante Angers Karaté	76,00 €
ASGA Patinage Artistique	91,47 €
Axe Bahia	86,67 €
Sporting Club Angevin	7 350,00 €
Association Angers SCO	140,00 €
Badminton Angers Club	73,00 €
Angers Tir Sportif	76,67 €
Angers Lac de Maine Handball	930,00 €
Enjoy Multisports Anjou	70,00 €
Jongleurs Notre Dame Angers	72,00 €
Angers Vaillante Football	580,00 €
ASGA Danse sur glace	1 372,05 €
NDC Gymnastique	91,47 €
Intrépide Roller	60,00 €
Angers Sports Lac de Maine Tennis	91,47 €
NDC basket	219,00 €
Chowa Taidokan	132,00 €
Dansarte	457,35 €
Angers Sport Lac de Maine Football	1 020,00 €
TOTAL	31 158,14 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-72**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 "Un partenariat responsable avec les associations" - Associations sportives amateurs - Attribution de subventions

Rapporteur: Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 3 clubs pour une dépense totale de 19 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestations » de :

- 8 500 € à Angers Tennis Club versée en une seule fois, pour l'organisation de l'Open Espace Anjou prévu du 19 au 26 avril 2020,
- 500 € à l'ASGA Patinage artistique versée en une seule fois pour l'organisation de la Coupe de Printemps en avril 2020,
- 10 000 € à Angers Nat Synchro versée en deux fois (6 000 € après le vote du budget et 4 000 € sur présentation du bilan de la manifestation), pour l'organisation de la Finale Avenirs et Jeunes et du Championnat de France Seniors Open de natation artistique qui se dérouleront du 23 au 28 juin 2020,

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-73**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 - Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands évènements sportifs - Espoirs sportifs - Saison 2020 - 2021 - Attribution de subventions

Rapporteur: Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables. Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants.

La Ville d'Angers aide les espoirs sportifs angevins dans leur préparation sportive afin qu'ils puissent conforter leur niveau international et concrétiser leurs objectifs de participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris en 2024.

A cet effet, un partenariat a été mis en place avec l'association La Dalle Angevine afin de mieux soutenir ces athlètes et de les accompagner tout au long d'une saison sportive.

Il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2020, des subventions dont les montants sont identiques à 2019 :

- 2 700 € à Amandine BROSSIER (SCO Angers Athlé)
- 2 700 € à Claire SUPIOT (Angers Natation Course section Handisport)
- 2 400 € à Matéo BOHEAS (Les Loups d'Angers section Handisport)
- 2 200 € à Mathieu ROUSSELOT (NDC Escrime section Handisport)

Ces montants seront examinés tous les ans et réactualisés en fonction des budgets produits par chaque athlète et des parcours sportifs de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Attribue des subventions aux athlètes précités ci-dessus, chacune versée en une seule fois.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-74**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 - Faire rayonner la ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands évènements sportifs - Championnat du Monde féminin de hockey sur glace - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur: Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La Ville d'Angers mobilise régulièrement les associations sportives pour faire rayonner et animer son territoire à travers le sport amateur et professionnel.

La Ville d'Angers est ainsi en veille permanente pour organiser des évènements sportifs particulièrement rayonnants, en s'appuyant sur un ancrage local. Accueillir des rencontres ou des évènements inhabituels témoigne également de l'ouverture de la Collectivité en terme de dynamique évènementielle sportive.

Depuis plusieurs années, la SA Ducs d'Angers, évoluant en Ligue Nationale Magnus, organise des évènements nationaux et internationaux qui valorisent le territoire angevin.

La Fédération Française de Hockey sur Glace a ainsi missionné la SA Ducs d'Angers pour accueillir et organiser la prochaine édition du Championnat du Monde féminin de hockey sur glace (Division I A) qui se déroulera du dimanche 12 au samedi 18 avril 2020 à Angers ICEPARC.

Dans ce cadre, l'organisateur développera trois thématiques en lien avec une mission d'intérêt général :

- actions à destination des jeunes des différents quartiers de la Ville (participation à l'évènement et l'organisation d'animations),
- le développement de la pratique sportive féminine au travers de la discipline Hockey sur Glace féminin,
- le développement des actions en matière de développement durable.

A cet effet, il convient donc de proposer une convention dans le but de formaliser ces engagements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat conclue entre la SA Ducs d'Angers et la Ville d'Angers qui formalise les engagements de chacune des parties pour l'organisation de cet évènement sportif.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention de 30 000 € à la SA Ducs d'Angers versée en deux fois, selon la répartition suivante :

- 20 000 € après l'approbation du Conseil Municipal du 24 février 2020,
- 10 000 € sur présentation du bilan de la manifestation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-75**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Sports et Loisirs - Acquisition de matériels sportifs - Contrats - Approbation

Rapporteur: Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La Ville d'Angers a besoin d'équiper les installations en matériels sportifs adaptés ou de remplacer ceux qui sont dans un état de vétusté.

Une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande d'un an renouvelable trois fois, soit 4 ans, a été lancée en 2019. Les lots 6 « Athlétisme » et 9 « Matériel fitness » ont été déclarés infructueux en raison de défaut de concurrence, et ont donc été relancés.

Après analyse des offres présentée en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 3 février 2020, les choix sont les suivants, avec un montant HT:

Lot	Noms	Estimation	Société	Montant du marché
Lot n° 6	Athlétisme	40 000 €	Marty Sports	27 508,91 €HT
Lot n° 9	Matériel fitness	12 500 €	Cardi'Eau	10 401,35 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le Procès-verbal de la CAO du 3 février 2020 Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés d'appel d'offres avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-76

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Compte Personnel de Formation - Détermination des plafonds de prise en charge - Approbation

Rapporteur: Catherine GOXE,

EXPOSE

En application des dispositions légales, les agents disposent dorénavant d'un Compte Personnel de Formation. Ces droits ainsi acquis pourront être mobilisés à l'initiative des agents et après accord de la Collectivité, pour suivre une formation en lien avec leur projet professionnel.

Dans la mesure où l'employeur doit prendre en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation, la collectivité fait le choix de déterminer un plafond de prise en charge. Il est donc proposé de fixer, pour la Ville, le plafond pour l'ensemble des agents et des actions de formation en matière de coûts pédagogiques à un montant de $40\,000\,\epsilon$.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020

DELIBERE

Fixe le plafond de prise en charge des coûts pédagogiques des formations réalisées dans le cadre du compte personnel de formation à la somme de 40 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-77**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2020

Rapporteur: Catherine GOXE,

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, les emplois de chaque collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services municipaux et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations est joint en annexe et fait suite au Comité Technique du 14 février 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi du 26 janvier 1984, article 34,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis du Comité Technique du 14 février 2020,

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-78

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur: Catherine GOXE,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant de 10 910 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
COLLEGE CHEVREUL	Déplacement de 50 élèves (dont 5 boursiers) en Espagne du 22 au 28 mars 2020	300 €
COLLEGE FELIX LANDREAU	Déplacement de 53 élèves (dont 24 boursiers) en Angleterre du 9 au 13 mars 2019	680 €
COLLEGE JEAN MONNET	Accueil d'élèves allemands du 09 au 16 mars 2020	150 €
COLLEGE LA CATHEDRALE LA SALLE	Déplacement de 74 élèves (dont 15 boursiers) en Angleterre du 22 au 27 mars 2020	600 €
	Déplacement de 32 élèves (dont 5 boursiers) à Osnabrück en Allemagne du 18 au 27 mars 2020	900 €
COLLEGE LA MADELEINE	Déplacement de 17 élèves (dont 3 boursiers) en Hongrie du 20 au 27 mars 2020	260 €
COLLEGE LA MADELEINE	Déplacement de 49 élèves (dont 4 boursiers) en Espagne du 23 au 28 mars 2020	280 €
	Déplacement de 20 élèves (dont 2 boursiers)en Irlande du 23 au 27 mars 2020	140 €
COLLEGE SAINT JEAN DE	Déplacement de 50 élèves (dont 11 boursiers) en Italie du 08 au 13 mars 2019	420 €
LA BARRE	Déplacement de 50 élèves (dont 17 boursiers) en Espagne du 08 au 13 mars 2019	540 €
	Déplacement de 58 élèves (dont 9 boursiers) en Angleterre du 21 au 26 mars 2020	380 €
COLLEGE SAINT-BENOIT	Déplacement de 60 élèves (dont 3 boursiers) en Andalousie du 20 au 26 mars 2020	260 €
	Déplacement de 61 élèves (dont 2 boursiers) à Jersey du 23 au 27 mars 2020	340 €
	Déplacement de 62 élèves (sans boursier) en Italie du 03 au 7 mars 2020	300 €
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement de 13 élèves (dont 1 boursier) en Espagne du 13 au 20 mars 2020	220 €
	Accueil d'élèves allemands du 09 au 16 mars 2020	150 €
LYCEE CHEVROLLIER	Accueil d'élèves cordouans du 21 mars au 30 mars 2020	150 €
LICEE CHEVROLLIER	Accueil d'élèves américains du 7 au 15 février 2020	150 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

LYCEE EMMANUEL MOUNIER	Déplacement de 20 élèves (dont 3 boursiers) aux Etats Unis du 26 février au 07 mars 2020	1 280 €
I VOEE HENDI DEDOGON	Déplacement de 31 élèves (dont 10 boursiers) en Hollande du 3 au 7 mars 2020	400 €
LYCEE HENRI BERGSON	Déplacement de 49 élèves (dont 6 boursiers) en Pologne du 3 au 7 février 2020	320 €
	Accueil d'élèves australiens du 19 mars au 1er avril 2020	150 €
	Accueil d'élèves mexicains du 07 au 22 mars 2020	150 €
	Accueil d'élèves polonais du 16 au 23 mars 2020	150 €
LYCEE SAINTE AGNES	Déplacement de 15 élèves (sans boursier) de votre établissement à Gdansk en Pologne du 02 au 09 mars 2020	200 €
	Déplacement de 16 élèves (sans boursier) à Osnabrück en Allemagne du 20 au 27 mars 2020	400 €
	Déplacement de 17 élèves (dont 1 boursier) à Pise en Italie du 12 au 19 mars 2020	420 €
	Déplacement de 20 élèves (dont 2 boursiers) en Espagne du 27 mars au 4 avril 2020	240 €
LVCEE CACDE COUD LA	Accueil d'élèves russes du 04 au 12 mars 2020	150 €
LYCEE SACRE-CŒUR LA SALLE	Déplacement de 25 élèves (dont 1 boursier) en Allemagne du 1er au 5 mars 2020	220 €
LVGEE COLLEGE DAVID	Accueil d'élèves Pisans du 09 au 16 mars 2020	150 €
LYCEE-COLLEGE DAVID D'ANGERS	Déplacement de 43 élèves (dont 13 boursiers) en Belgique du 03 au 06 mars 2020	460 €
	TOTAL	10 910 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020

DELIBERE

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 10910 €, détaillé comme suit :

- 300€ au collège Chevreul collège Félix Landreau 680€ au
- au collège Jean Monnet 150€
- au collège la Cathédrale la Salle 600€
- au collège la Madeleine 1 580 €
- au collège Saint-Jean de la Barre 960€
- 1 280 € au collège Saint-Benoît
- 370€ à l' institution Mongazon
- au lycée Chevrollier 300€
- au lycée Emmanuel Mounier 1 280 €
- au lycée Henri Bergson 720€
- 1 710 € au lycée privé Sainte-Agnès
- au lycée Sacré-Cœur la salle 370€
- 610€ au lycée-collège David d'Angers

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-79**

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Accueil de jeunes en service civique - Demande de renouvellement de l'agrément triennal auprès de l'Etat

Rapporteur: Christine BLIN,

EXPOSE

Le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'effectuer une mission citoyenne et d'intérêt général pendant six à douze mois mais aussi de développer et d'acquérir de nouvelles compétences.

La Ville d'Angers est agréée par l'Etat depuis 2011 pour accueillir des jeunes en service civique au sein de ses équipes. L'agrément en cours, sur trois ans, arrive à son terme le 28 mars 2020 et une nouvelle demande d'agrément doit être faite auprès de l'Etat, pour trois ans, sur la période d'avril 2020 à avril 2023.

La demande prévisionnelle prévoit l'accueil d'environ 40 jeunes volontaires de 18 à 25 ans sur ces trois années, pour les directions et les missions suivantes :

- A la Direction Jeunesse et vie étudiante, pour favoriser, par des actions de pair à pair, l'engagement des jeunes, leur participation citoyenne et l'accès aux droits.
- Au Centre Jean Vilar, pour participer à l'animation du projet Contrat Local d'Accompagnement Scolaire et à tous les projets complémentaires à ce dernier.
- A la Direction Education Enfance, pour participer à l'accompagnement éducatif des enfants autour de la citoyenneté et de l'environnement.

L'indemnisation mensuelle des jeunes volontaires, d'un montant de 473,04€, est assurée par l'Etat. En complément, les structures d'accueil doivent verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport des volontaires. Cette prestation s'élève à 107,58 €, conformément au barème national à ce jour.

Des modifications de cette demande prévisionnelle d'accueil de jeunes volontaires sont possibles par voie d'avenant auprès de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 février 2020

DELIBERE

Approuve la demande de renouvellement de l'agrément triennal auprès de l'Etat, pour l'accueil de jeunes en service civique, au sein des équipes de la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à effectuer toutes les démarches concernant la demande de renouvellement, et à signer tous documents relatifs à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-80

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) interquartiers Belle Beille/Lac de Maine - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La Ville d'Angers a donc décidé de transférer l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) actuellement situé sur le groupe scolaire Pierre et Marie Curie vers le Parc de loisirs du Lac de Maine.

Les marchés ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant de 1 357 962,77 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de total de 9 969,92 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°2 « charpente bois métal ossature bardage bois » pour un montant de 3 732,64 € HT,
- Lot n°3 « couverture bac acier zinc » pour un montant de 1 356,01 € HT,
- Lot n°6 « menuiseries intérieures bois » pour un montant de 1 181,72 € HT,
- Lot n°10 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 3 699,55 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 367 932,69 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 février 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-81

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Groupe scolaire Pierre et Marie Curie - Extension et restructuration - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La Ville d'Angers a donc décidé l'extension et la restructuration du groupe scolaire Pierre et Marie Curie existant et la création d'une crèche (18 places).

Les marchés ont été décomposés en 21 lots et attribués pour un montant de 4 754 750,45 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de total de 60 945,14 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « démolition désamiantage » pour un montant de 8 340 € HT,
- Lot n°2 « terrassement VRD » pour un montant de 2 017,46 € HT,
- Lot n°3 « gros œuvre » pour un montant de 14 861,88 € HT,
- Lot n°4 « murs ossature bois isolation extérieure bardage extérieur » pour un montant <u>en moins</u>value de 8 518,21 € HT,
- Lot n°5 « couverture et bardage zinc » pour un montant de 1 310,09 € HT,
- Lot n°7 « isolation extérieure » pour un montant de 4 036,74 € HT,
- Lot n°9 « métallerie » pour un montant de 4 013,60 € HT,
- Lot n°10 « menuiseries intérieures bois » pour un montant en moins-value de 2 700,47 € HT,
- Lot n°11 « cloisons doublage plafonds » pour un montant de 3 200 € HT,
- Lot n°13 « sols collés » pour un montant de 19 209,19 € HT,
- Lot n°16 « ascenseur » pour un montant de 2 809,75 € HT,
- Lot n°17 « plomberie chauffage ventilation » pour un montant de 9 401.74 € HT.
- Lot n°18 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 1 641,37 € HT,
- Lot n°20 « espaces verts et clôtures » pour un montant de 1 322 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 4 815 695,59 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 février 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-82

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Restructuration et Extension des locaux de l'association Resto Troc - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier Belle Beille a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'engager une opération de restructuration et d'extension des locaux situés 18 rue Louis Boisramé, actuellement occupés par l'association Resto-Troc. L'établissement ne répond plus aux attentes et aux besoins des utilisateurs. Il est notamment nécessaire d'améliorer les conditions de travail et de remettre aux normes sanitaires les locaux de restauration.

Les marchés ont été décomposés en 13 lots et attribués pour un montant de 472 013,27 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de total de 17 240,43 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « démolition gros œuvre VRD » pour un montant de 10 123,80 € HT,
- Lot n°4 « métallerie » pour un montant en moins-value de 168,00 € HT,
- Lot n°6 « plâtrerie » pour un montant de 459,09 € HT,
- Lot n°7 « menuiseries intérieures bois PVC » pour un montant de 2 008,49 € HT,
- Lot n°8 « faux-plafonds » pour un montant de 639,48 € HT,
- Lot n°9 « chauffage ventilation plomberie » pour un montant de 150,79 € HT,
- Lot n°10 « électricité » pour un montant de 1 265,29 € HT,
- Lot n°11 « revêtements scellés » pour un montant de 1 674,10 € HT,
- Lot n°12 « peinture sols collés » pour un montant de 101,39 € HT,
- Lot n°13 « équipements de cuisine » pour un montant de 986,00 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 489 253,70 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 février 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence: DEL-2020-83

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Monplaisir - Création d'un pôle culturel, éducatif et de bureaux - Ancien foyer des Jeunes travailleurs (FJT) - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers envisage la création d'un pôle culturel, éducatif et de bureaux dans les locaux de l'ancien Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) du Quartier Monplaisir.

Cette opération comprend notamment des travaux de mise en conformité sécurité et accessibilité répondant aux normes du futur équipement, des travaux sur les façades, des travaux d'aménagement intérieur et de rénovation thermique.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence d'architecture Lionel VIÉ & ASSOCIES qui a débuté les études de conception.

Il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte des modifications de programme à la demande du maître d'ouvrage pour changement d'affection d'une partie de des locaux ainsi que l'étude d'une faisabilité en vue d'une extension ultérieure sur 4 niveaux.

Le montant de cet avenant s'élève à 67 750 € HT et porte le marché de maitrise d'œuvre à 521 025 € HT toutes tranches confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 février 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 14 février 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 67 750 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-84

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Demande de subvention à l'Etat

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La loi de Finances pour 2016 a institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des collectivités territoriales pour financer les investissements afin de contribuer à doter la France des équipements structurants nécessaires à l'attractivité des territoires et à leur développement.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local a ensuite été pérennisée en 2018 par son introduction au Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, la Ville d'Angers a déposé des déclarations d'intention de solliciter cette subvention pour les travaux suivants :

Opérations	Estimation du coût travaux	
Hôtel de Ville - Réhabilitation	384 000 € HT	
Salle Chevreul (salle de sports) - Réfection couverture	320 000 € HT	
5 sites - travaux de chauffage 2020	210 833,33 € HT	
4 sites - travaux d'éclairage (passage du fluo à la LED)	125 000 € HT	
Ecole Jules Verne - Travaux pour la rénovation énergétique	185 700 € HT	
Remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - 3 sites (Police municipale, GS Chiron, Ecole La Pérussaie)	50 000 € HT	
Ecole élémentaire Isoret - Travaux de création d'un ascenseur	156 000 € HT	

La Ville d'Angers souhaite bénéficier d'une subvention de l'Etat, pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-85

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Parc des Expositions d'Angers - Construction d'un bâtiment sur la plateforme - ALTER Public - Convention de mandat - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique du territoire et d'accueil de grands événements, la Ville a décidé de renforcer les installations du Parc des Expositions d'Angers pour accueillir des salons de plus grande envergure et d'adapter les installations pour permettre à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) de répondre aux attentes des exposants.

La Ville a ainsi confié à ALTER Public la mission de réalisation d'une plateforme lourde d'environ 4 000 m² destinée à recevoir des structures temporaires en vue d'augmenter les capacités d'accueil du Parc des expositions d'Angers notamment pour le Salon interprofessionnel des techniques vitivinicoles, horticoles, arboricoles et légumières (SIVAL).

Il convient désormais de confier à ALTER Public la mission de construction d'un bâtiment sur cette plateforme.

L'estimation prévisionnelle de l'opération au stade Programme s'élève à 1 500 000 € HT, y compris la rémunération de 75 000 € HT du mandataire.

Des consultations (prestations intellectuelles et travaux) vont être lancées par ALTER Public pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

DELIBERE

Approuve la convention de mandat avec ALTER Public, lui confiant une mission d'études et de travaux pour la construction d'un bâtiment sur la plateforme du Parc des Expositions d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre toute décisions relatives à la validation du programme, du budget, à l'attribution des marchés.

Autorise ALTER Public, à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, les marchés relatifs à la construction d'un bâtiment sur la plateforme lourde au Parc des Expositions d'Angers, à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants qui ne modifient pas le montant des marchés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Eglise Saint-Laud - Restauration des parements extérieurs et des couvertures - Marchés de travaux

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a engagé un programme de réfection des façades de l'église Saint-Laud depuis plusieurs années. En 2016, la Ville d'Angers a procédé à la restauration extérieure et à la restauration de la toiture de l'église Saint-Laud du fait de fuites existantes, puis, en 2018 à la restauration des parements extérieurs et des couvertures sud-est du chœur, du bas du transept et abside sud-est.

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, la Ville a décidé d'entreprendre les travaux de restauration de la façade Nord-Ouest de la Nef comprenant :

- la réfection des contreforts, bandeaux, corniches et encadrements des baies
- la réfection des enduits à la chaux
- le renforcement et le remplacement de pièces de charpente au besoin,
- la réfection de la couverture et des zingueries,
- la restauration des 2 vitraux et création de 5 vitraux géométriques identiques aux vitraux crées lors de la restauration des façades Sud-Est du chœur et réparties sur la façade Nord-Ouest et la façade principale.

Au stade Avant-Projet, l'estimation des travaux s'élève à 813 400 € HT (valeur Juillet 2019).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-87**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Ecole maternelle Parcheminerie - Ravalement de façades et remplacement de menuiseries extérieures - Marchés de travaux

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de maintenance, de préservation et d'amélioration du patrimoine existant, la Ville d'Angers a décidé de procéder au ravalement des façades de l'école maternelle Parcheminerie.

L'opération consiste à remplacer les menuiseries extérieures au rez-de-chaussée côté rue Parcheminerie et à procéder au ravalement de l'ensemble des façades côté rue Parcheminerie, Valdemaine et cour intérieure.

Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Après analyse des offres et négociation, il a décidé d'attribuer les marchés répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Maçonnerie Ravalement Pierre de taille	FONTENEAU RENOVATION	149 448,50
02	Couverture Zinguerie	AICP DESNOES	36 502,26
03	Menuiseries Fermetures Finitions	Estimation : 23 000 € HT	sans suite
04	Ventilation mécanique	HERVE THERMIQUE	9 728,96
TOTAL			195 679,72

Le lot 03 « Menuiseries Fermetures Finitions » va être relancé à la suite d'une procédure déclarée sans suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-88

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Groupe scolaire Isoret - Travaux de mise aux normes accessibilité - Marchés de travaux

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Isoret afin d'assurer l'accueil d'un public en situation de handicap dès la rentrée scolaire 2020 - 2021. Les travaux consistent en la mise en place d'un ascenseur.

Afin d'optimiser le planning, l'opération a été scindée en deux consultations :

- La première pour réaliser les travaux de désamiantage, démolition, dépollution, terrassement et VRD,
- La seconde destinée aux travaux nécessaires à la mise en place de l'ascenseur.

Les lots 01 et 02 relatifs aux travaux de désamiantage, démolition, dépollution, terrassement et VRD ont été attribués par délibération du 27 janvier 2020.

La seconde consultation relative aux travaux nécessaires à la mise en place de l'ascenseur a été lancée le 24 décembre 2019. A l'issue des négociations, les offres économiquement les plus avantageuses s'élèvent à :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en €HT
03	Fondations spéciales – Maçonnerie – Gros oeuvre	SOMBAT	57 000 € HT
04	Ravalement Isolation thermique par l'extérieur	Estimation 24 500 € HT	Sans suite
05	Etanchéité - Zinguerie - Divers	PAUMARD	9 750 € HT
06	Menuiseries intérieures et extérieures	TMA CARTIER	3 612,23 € HT
07	Cloisons sèches - Plafond suspendu - Divers	BOURRIGAULT	3 911,19 € HT
08	Chape - Sols scellés	LA CERAMIQUE DU LYS	1 475,52 € HT
09	Electricité - Plomberie - Chauffage	HERVE THERMIQUE	7 468,99 € HT
10	Serrurerie	METALLERIE DE LA LOIRE	5 702,70 € HT
11	Ascenseur	THYSSENKRUPP	27 100 € HT
12	Signalétique	PUB OCEANE	7 915,22 € HT
13	Peinture - Sols collés - Divers - Nettoyage	VALLEE ATLANTIQUE	8 243,57 € HT
		TOTAL	132 179,42€ HT

Le lot 04 « Ravalement Isolation thermique par l'extérieur » va être relancé à la suite d'une procédure déclarée sans suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 39 (dans l'Ordre du Jour) DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-89

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Aménagement de l'auditorium de la chapelle - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre du développement du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), il a été décidé de rénover l'intérieur de la chapelle faisant office d'auditorium pour les représentations publiques.

Le projet consiste en la création d'un gradin incliné proposant 180 places assises dans des conditions de confort optimales et la mise à niveau du sol de l'ensemble de la chapelle, pour accueillir des configurations variables en fonction du nombre de musiciens, auxquels s'ajoutent diverses améliorations pour le public et le personnel comme la création d'un local de rangement des instruments sous le gradin, la création d'une régie technique, et la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la chapelle.

Les marchés ont été décomposés en 9 lots et attribués pour un montant de 310 395,03 € HT, augmenté à 349 295,45 € HT à la suite de la deuxième série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de total en moins-value de 215,48 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°3b « cloisons doublages » pour un montant en moins-value de 1 062,95 € HT,
- Lot n°5 « métallerie » pour un montant en moins-value de 166,14 € HT,
- Lot n°6 « sols collés, peinture, nettoyage » pour un montant de 1 013,61 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 349 079,97 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-90**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Construction du siège social de la Régie de Quartiers - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le siège de la Régie de Quartiers d'Angers était précédemment implanté dans des locaux situés rue de Normandie au sein du quartier Monplaisir.

Ces locaux ont fait l'objet d'une démolition et ont nécessité le relogement du siège de la Régie de Quartiers pour permettre la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier Monplaisir.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Angers a initié la relocalisation de la Régie de Quartiers avec un repositionnement sur le Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, au sein de la ZAC Verneau en bordure de la rue du Général Lizé.

Cette situation permet de profiter de la proximité immédiate des espaces techniques implantés à quelques mètres et qui ont fait eux aussi l'objet de travaux d'aménagements durant l'année 2019 (vestiaires, salle d'embauche/convivialité, zones techniques).

Les marchés ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 954 939,44 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de total de 16 676,82 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « gros œuvre » pour un montant de 13 199,82 € HT,
- Lot n°9 « chape carrelage faïence » pour un montant de 376,64 € HT,
- Lot n°15 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 3 100,36 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 971 616,26 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 février 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-91**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Restructuration et Extension du groupe scolaire Gérard Philipe - Marché de maîtrise d'œuvre - Demande de subventions

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin connaît une évolution démographique importante avec la création, à l'horizon 2030, de 6 890 logements complémentaires soit environ 19 000 habitants.

Cette forte évolution démographique s'accompagne naturellement d'un projet d'aménagement urbain du secteur.

Au regard de l'évolution de la démographie du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a fermé en juin 2012 au profit du nouveau groupe scolaire Nelson Mandela. Puis, au regard de l'augmentation de la population du quartier, le groupe solaire Gérard Philipe a ré-ouvert en septembre 2016 pour contribuer à l'accueil des scolaires. Sa capacité a augmenté de 2 classes à chaque rentrée scolaire et l'école devrait voir ses effectifs en continuelle augmentation chaque année.

Il convient donc de procéder à sa restructuration, à son extension et à sa mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

De plus, la ville d'Angers souhaite y intégrer un équipement petite enfance, présent actuellement au sein de la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre intégrant le choix de trois candidats à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 14 000 € HT pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 3 600 000 € HT et le coût opération intégrant travaux, honoraires et divers est estimé à 4 600 000 € HT.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020 Considérant l'avis de la commission Educations du 06 février 2020

DELIBERE

Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration et extension du groupe scolaire Gérard Philipe.

Approuve le montant forfaitaire de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre conforme au règlement de la consultation, arrêté à la somme de 14 000 € HT.

Décide que le/les représentant(s) de l'ordre des architectes, membre(s) du jury, sera(ont) indemnisé(s) à l'occasion des jurys de concours.

63

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-92**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Aménagement de la Place de la Fraternité - Opérations de travaux de voirie - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Délimitation du périmètre d'indemnisation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Soucieux de défendre les commerces du centre-ville, lors de la séance du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains impactés par les opérations importantes de réaménagement et de rénovation au niveau des artères principales du réseau viaire de la ville et de ses places.

Cette commission a pour but de compenser des pertes de rentabilité anormales et spéciales, liées aux conséquences des différents chantiers de rénovation de la voirie.

Pour être indemnisable, le dommage doit avoir un caractère direct, être certain, être anormal (c'est à dire présenter un caractère de gravité) et spécial. Les chantiers éligibles à une possible indemnisation sont validés annuellement par délibération, conformément à l'article 1 du règlement de cette commission.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Capucins, ALTER, aménageur du quartier, réaménage la centralité des Hauts-de-Saint-Aubin. En effet, cette centralité où se trouvent déjà des commerces actifs, va accueillir d'ici à 2023, une nouvelle maison de quartier, un nouveau relais mairie, de nouveaux logements et de nouvelles cellules commerciales, dont une moyenne surface alimentaire et un marché.

Pour ce faire des travaux d'aménagement lourds sont en cours : création d'un bassin enterré de rétention des eaux pluviales, travaux de redéploiement des réseaux humides et souples, création d'un parking réglementé de 50 places, réaménagement des espaces piétonniers, et nouvelles plantations.

Les travaux seront réalisés du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020.

Le périmètre concerné correspond à celui joint en annexe 1 à la présente délibération, et intègre un tronçon :

- du Boulevard Jean Moulin,
- de la rue Marie-Amélie Cambell,
- et du mail Auguste Comte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

DELIBERE

Approuve la délimitation du périmètre désigné ci-dessus, pour l'indemnisation des professionnels riverains dans le cadre des travaux menés pour le réaménagement de la Place de la Fraternité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-93**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Deux-Croix Banchais - 25 avenue Montaigne - Déclassement

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de l'appel à projet Imagine Angers, il est prévu l'aménagement d'un programme immobilier mixte comportant des logements, une ferme urbaine et des commerces en rez-de-chaussée, nommé CLIMAX, au n° 25 de l'avenue Montaigne à Angers, site propriété de la Ville.

Ce site était affecté à deux usages :

- une salle de sport communale nommée « Salle Valentin Cailleau » désaffectée depuis plusieurs mois, en cours de déclassement du domaine public de la ville d'Angers
- un parking ouvert au public relevant du domaine public voirie dont la désaffectation et le déclassement ont un impact sur les conditions de la circulation routière des usagers.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet CLIMAX dans le cadre d'Imagine Angers, il est proposé de déclasser les espaces publics afin de les céder au promoteur choisi au terme de la procédure d'appel à projets.

Il y a donc lieu de déclasser du domaine public une surface totale d'environ 4 320 m2 afin de la céder au porteur de projet.

Conformément aux dispositions légales, ce dossier a été soumis à enquête publique préalablement aux déclassements, du 6 au 20 décembre 2019.

Au vu d'un avis favorable du commissaire enquêteur émis par rapport argumenté, il est proposé le déclassement du domaine public concerné.

De plus, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la commune d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ce déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine, Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

DELIBERE

Constate la désaffectation de l'espace public concerné.

Approuve le déclassement du domaine public de la parcelle concernée, d'une surface respective d'environ 4 320 m2 en vue de la rétrocession au porteur de projet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-94**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Centre-Ville - Place de la Poissonnerie - Déclassement

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par ailleurs, dans le cadre du projet de création de Halles Gourmandes, il est prévu l'aménagement d'un programme immobilier comportant des commerces, au cœur de la Place de la Poissonnerie à Angers, site propriété de la Ville, afin de compléter l'aménagement actuel en cours de réalisation (Cœur de Maine).

Ce site était affecté à un parking ouvert au public relevant du domaine public voirie dont la désaffectation et le déclassement ont un impact sur les conditions de la circulation des usagers. Il fut au cours de l'été affecté à la guinguette temporaire.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de déclasser l'espace public afin de le céder au porteur de projet choisi.

Il y a donc lieu de déclasser du domaine public une surface totale d'environ 1 414 m2 afin de la céder au porteur de projet.

Conformément aux dispositions légales, ce dossier a été soumis à enquête publique préalablement aux déclassements, du 6 au 20 décembre 2019.

Au vu d'un avis favorable du commissaire enquêteur émis par rapport argumenté, il est proposé le déclassement de la parcelle concernée.

De plus, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la commune d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ce déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine, Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

DELIBERE

Constate la désaffectation de la parcelle concernée.

Approuve le déclassement du domaine public d'une parcelle d'une surface d'environ 1 414 m2, en vue de sa rétrocession au porteur de projet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-95**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Belle-Beille/Deux-Croix/Banchais - Placettes Ouest et Est, rue Jeanne Quémard et rue Léon Thuleau - Classements d'office dans le domaine public

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Plusieurs voies, ouvertes à la circulation sur le territoire communal sont restées propriété des riverains et sont en état dégradé.

Afin de régulariser ces situations, il convient de classer ces voies dans le domaine public communal afin de permettre des travaux d'entretien et de réfection.

Sont concernées:

- 1. Les placettes Ouest et Est, situées rue Jeanne Quémard, d'une superficie respective d'environ 702 m2 et 665 m2,
- 2. La rue Léon Thuleau, d'une superficie d'environ 1273 m2.

Compte-tenu du nombre important de propriétaires, la procédure de classement d'office est adaptée aux deux cas présent. Il est effectué sans indemnité.

En application des dispositions légales, une enquête publique a été ouverte du 6 au 20 décembre 2019.

Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux recommandations.

De plus, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la commune d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ces classements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L318-3, L 318 -10 et R 318-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R-141-4 et R-141-9,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

DELIBERE

Accepte de répondre favorablement aux deux recommandations indiquées au rapport d'enquête.

Approuve le classement d'office dans le domaine public communal de ces voies d'une superficie respective de 702 m2, 665 m2 et 1 273 m2 environ.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-96**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Centre-Ville Lafayette - Passage Ravenel - Classement d'office dans le domaine public

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le passage Ravenel, d'une emprise totale de 1 045m², commence rue Gutenberg et aboutit Boulevard de Strasbourg et est, de fait, ouvert à la circulation publique.

Cette emprise, restée propriété des riverains, est constituée d'une chaussée en enrobé très dégradée.

Afin de permettre la réalisation de travaux ultérieurs de réfection, il est nécessaire de régulariser cette situation en classant la voie dans le domaine public communal.

Compte-tenu du nombre important de propriétaire, la procédure de classement d'office est adaptée au cas présent. Il est effectué sans indemnité.

En application des dispositions légales, une enquête publique a été ouverte du 6 au 20 décembre 2019. Au cours de cette enquête, plusieurs observations et courriers ont été consignés, marquant acceptation ou opposition de certains propriétaires.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de l'association des riverains au projet.

Il est proposé d'accepter cette réserve et de mettre en œuvre, en lien avec les riverains, l'aménagement de cette rue en vue de sa désimperméabilisation, son apaisement et sa végétalisation

Le Préfet de Maine-et-Loire sera sollicité afin de lui demander de prononcer le classement d'office du Passage Ravenel, ainsi que l'impose l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

De plus, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la commune d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ces classements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 318-3, L 318-10 et R 318-11, Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R.141.4 et R.141.9

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020 Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

DELIBERE

Accepte de lever la réserve conditionnant l'avis favorable du commissaire-enquêteur et de répondre favorablement à la recommandation indiquée au rapport d'enquête.

Sollicite le Représentant de l'Etat afin de lui demander de prononcer le classement d'office dans le domaine public communal, du Passage Ravenel, d'une superficie d'environ 1045 m2.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 48 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-97**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Fournitures d'horodateurs et services associés - Avenant $n^\circ 1$ - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

En application des dispositions légales du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Ville d'Angers doit contractualiser avec ses prestataires, titulaires de marchés publics, pour la protection des traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre de l'exécution du marché ayant pour objet la fourniture d'horodateurs et services associés, la société FLOWBIRD SAS traite pour le compte de la Ville d'Angers un certain nombre de données personnelles.

Aussi, il convient de contractualiser, par avenant sans incidence financière, avec ce prestataire, pour la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel et la mise en conformité avec le RGPD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec la société FLOWBIRD SAS.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°1 au marché n°170270 de fourniture d'horodateurs et services associées pour la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel et la mise en conformité avec le RGPD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 49 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-98

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Sociétés Pony Bike et Indigo Mobilités - Déploiement d'un service de location de vélos sans station -Conventions - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

L'offre de location de vélos en libre-service, sans station, contribue à faciliter la mobilité individuelle et se déploie progressivement sur le territoire angevin.

L'accès au service se fait par l'intermédiaire d'une application disponible sur smartphone, qui permet le paiement du service et le déverrouillage des antivols des vélos. Ce service facilite les déplacements des usagers au quotidien, tout en leur apportant un confort d'accessibilité et d'utilisation.

Une convention a été passée en février 2019 avec les opérateurs Pony Bike et Indigo Mobilités, les premiers à avoir proposé ce service, afin de réguler le déploiement et les règles d'usage de ce service.

Dans l'attente de la parution des dispositions d'application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui permettront d'instaurer un cahier des charges pour les opérateurs, il est proposé de renouveler la convention avec Pony Bike et Indigo Mobilités, pour un an, afin de poser les conditions d'exploitation de ce service lancé avec 500 vélos, par opérateur, déployés sur le territoire de la Ville d'Angers.

Cette convention permet de concourir à un partage de l'espace public respectueux des autres utilisateurs et notamment des personnes en situation de handicap.

La Ville d'Angers souhaite continuer à encourager le développement de cette offre alternative, qui contribue à la progression de la part modale du vélo dans les déplacements effectués par les angevins. Ce service est pleinement en accord avec le Plan Vélo et le soutien du territoire au déploiement des technologies des objets connectés, au bénéfice des angevins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec la société Pony Bike et la société Indigo Mobilités pour le déploiement des services de location de vélos sans station.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer ces conventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 50 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-99**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Illuminations de fin d'années 2019 à 2022 - Marché public de location, pose et dépose - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le marché ayant pour objet la location, pose et dépose des illuminations de fin d'année a été notifié le 18 avril 2019 au groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES/BLACHERE ILLUMINATIONS SAS.

Compte tenu des prestations mises en œuvre dans le cadre de ce marché public en cours d'exécution, et afin de permettre au titulaire du marché de réaliser les études de conception et de sécurité jusqu'aux certifications au titre des normes Eurocode, certains délais d'exécution sont à adapter en fonction de la complexité des prestations concernées.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché, sans incidence financière, en vue d'entériner ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec le groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES SAS.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°1 au marché n°1903701 de location, pose et dépose des illuminations de fin d'année avec le mandataire du groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES SAS, et pour les motifs exposés ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 51 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-100

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 52 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-101**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

ZAE - Zones d'Activités Economiques - Parcs d'Activités Communautaires - Convention de prise en gestion - Fin de gestion - Approbation

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM,

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence en matière de développement économique, une convention de prise en gestion des parcs d'activités communautaires a été signée en juillet 2002 entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, comprenant les zones Capucins - CHU, Saint-Serge et Eventard. Cette convention ne précisait pas de date d'échéance et était reconduite tacitement chaque année.

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole s'est vu transférer la compétence voirie, et les conventions de prise en gestion des parcs d'activités communautaires ont été maintenues, pendant une phase transitoire.

Aujourd'hui, il est proposé de mettre fin à cette convention. Les interventions sur les parcs d'activités seront prises en charge par Angers Loire Métropole, dans le cadre des compétences voirie, économique et assainissement eaux usées et distribution d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

DELIBERE

Prend acte de la prise en charge par Angers Loire Métropole des interventions sur les parcs d'activités dans le cadre des compétences voirie, économique et assainissement eaux usées et distribution d'eau potable, entrainant ainsi la fin de la convention de prise en gestion.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 53 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-102**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Doutre/Saint-Jacques/Nazareth - 5 rue Vauvert Foyer d'Ambray - 4 et 6 rue de la Harpe/46 rue Lionnaise - Déclassement du Domaine Public

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine de la Ville d'Angers, l'ensemble immobilier « Foyer d'Ambray et Ancienne usine Savaton », situé aux n°5 rue Vauvert/4 et 6 rue de la Harpe et 46 rue Lionnaise à Angers fait l'objet d'une procédure de cession à un porteur de projet, la SNC Mérimée (filiale d'Histoire & Patrimoine), à la suite d'un appel à candidatures. Son offre prévoit la réhabilitation des constructions existantes, sans constructions nouvelles, en vue de la réalisation d'une opération de restauration immobilière ayant pour objet la réalisation d'environ 39 logements libres pour une surface habitable désormais de 2 107 m² après établissement du dossier de permis de construire.

Cet ensemble immobilier fut affecté à des associations, dont l'Atelier Vauvert qui a libéré les lieux le 2 décembre 2019, puis au Service Patrimoine Historique, Inventaire de la Ville d'Angers, service municipal en charge d'une mission de service public, l'intégrant ainsi au domaine public municipal.

Ce service municipal a libéré les lieux le 16 janvier 2020 et le bien est désormais totalement désaffecté matériellement.

Il est donc proposé de déclasser du domaine public de la Ville d'Angers cet ensemble immobilier cadastré section AO n°385 (27a52), AO n°411 (22a53), AO n°129 (610 m²) et le lot n°1 de la parcelle AO n°410 (37 m² - porche), en vue de sa cession au lauréat de l'appel à candidature sur ce site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

DELIBERE

Constate la désaffectation de l'ensemble immobilier dénommé « Foyer d'Ambray et Ancienne usine Savaton », situé aux n°5 rue Vauvert/4 et 6 rue de la Harpe et 46 rue Lionnaise à Angers, présent sur les parcelles cadastrées section AO n°385, 411, 129 et le lot n°1 de la parcelle AO n°410, selon le périmètre ciannexé, en vue en vue de sa cession au lauréat de l'appel à candidature sur ce site.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 54 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-103**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Deux-Croix/Banchais - Avenue Montaigne - Imagine Angers - Projet CLIMAX - Cession d'un ensemble immobilier

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du projet « Imagine Angers », la Ville d'Angers a pour projet de vendre un ensemble immobilier composé de parcelles non bâties et d'une parcelle sur laquelle est édifié un gymnase voué à la démolition au cours du 1er semestre 2020, en vue de la réalisation du projet dénommé « CLIMAX ». Les parcelles figurent comme suit au cadastre :

SECTION CADASTRALE	NUMERO PARCELLE	ADRESSE	SURFACE APPROXIMATIVE
BY	924	15 Avenue Montaigne	1ca
BY	922	Avenue Montaigne	5a 67ca
BY	571	Avenue Montaigne	2a 14ca
BY	729	25 Avenue Montaigne	1a 68ca
BY	731	Avenue Montaigne	19a 46ca
BY	972	Rue Larévellière	13a 81ca
BY	974	Rue Larévellière	1ca
BY	970	Rue Larévellière	29ca
BY	971	Rue Larévellière	13ca
		TOTAL	Environ 43a 20ca

La Société AIRIS PAYS DE LOIRE a pour projet d'acquérir cet ensemble immobilier pour un montant de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros).

Le compromis a été consenti sous réserve de dispositions particulières et suspensives détaillées dans le compromis,

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société AIRIS PAYS DE LOIRE.

Les autres modalités sont inscrites dans le compromis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 07 février 2020,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 concernant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers de la salle Valentin Cailleau, située au 25 avenue Montaigne, Considérant la délibération du Conseil municipal de ce jour concernant le déclassement de l'emprise du parking désaffecté et situé avenue Montaigne,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 54 (dans l'Ordre du Jour)

Approuve la vente au profit de la Société AIRIS PAYS DE LOIRE de l'ensemble immobilier désigné cidessus aux prix de 1 800 000 € et conditions indiquées dans le compromis,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 55 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-104**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Zone d'Aménagement Concerté Desjardins - Dossier de réalisation - Modification n°1 - Approbation

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 02 mai 2005, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins et le programme des constructions et des équipements publics.

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été confié à la société ALTER Cités aux termes d'une convention de concession d'aménagement.

Le projet, d'une superficie de 5,6 hectares, prend place sur le site d'une ancienne caserne militaire, désaffectée en 1998, puis démolie en 2003. L'emprise du projet s'assimile à une friche urbaine, au sein d'un quartier résidentiel qui ne présente que peu d'activités.

Les axes directeurs de l'aménagement du nouveau quartier sont les suivants :

- un parc habité, lieu de vie et espace de loisirs et de détente, catalyseur des relations sociales,
- un espace de mixité, fonctionnelle, sociale, urbaine et paysagère, s'exprimant par :
 - o le regroupement de fonctions contribuant à la qualité de vie et de la Ville (habitat, services / tertiaire, équipements publics, parc espace de jeux et de détente),
 - la diversité des formes urbaines et architecturales intégrés à leur environnement urbain (habitat collectif, intermédiaire, maison de ville) et de programmes, en taille de logements et en type de financement,
 - o la qualité des espaces publics, diversifiés en terme d'usage, sécurisés et conviviaux.

La programmation de la ZAC Desjardins a pour objectifs :

- L'intégration du projet dans la forme et les caractéristiques du tissu urbain environnant,
- Le désenclavement du site,
- La diversité des fonctions : habitat, services, détente, loisirs,
- La mixité sociale et mixité des générations,
- La création d'un parc urbain à l'échelle et à usage du quartier,
- L'expression de la politique d'aménagement durable et de la qualité de paysage urbain de la Ville.

Le programme prévisionnel des constructions se compose de :

- 30 000 m2 SHON de logements privés (en collectifs, intermédiaires et individuels),
- 7 400 m2 SHON de logements publics à vocation sociale (en collectifs et intermédiaires),
- 2 000 m2 SHON d'activités et/ou de services,
- 11 000 m² de SHON pour une nouvelle gendarmerie (parcelle de l'Etat),
- 1 100 m² SHON pour les équipements publics de quartier.

La modification a pour objet principal d'entériner une évolution non substantielle du projet initial portant uniquement sur la modification du projet de destination de l'emprise propriété de l'Etat, passant d'un projet initial de construction d'une nouvelle gendarmerie composé de bureaux administratifs et de logements, à un projet immobilier d'environ 8 500 m² soit environ 120 à 130 logements et des surfaces dédiées à de l'activité ou du service.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

N° 55 (dans l'Ordre du Jour)

Les ajustements présentés ci-dessus portent uniquement sur la dernière parcelle constructible de la ZAC Desjardins soit la parcelle de l'Etat, sans remettre en cause la cohérence globale du projet, les options essentielles d'aménagement et les grands équilibres de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.311-12,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

DELIBERE

Approuve la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC Desjardins sur la base du dossier annexé à la présente délibération,

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 56 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-105

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Projet de révision générale n° 1 - Avis

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

- <u>élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine,</u> à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- <u>actualiser les pièces du PLUi</u> au regard des objectifs rappelés en annexe de la délibération du 12 mars en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 21 janvier 2019 en Conseil de communauté puis au sein de tous les conseils municipaux au cours du printemps. Enfin, Angers Loire Métropole a débattu une nouvelle fois en mai 2019 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

L'élaboration du projet a été réalisée en association avec plusieurs personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires ou le Pôle Métropolitain Loire-Angers, mais aussi avec des associations qui en ont fait la demande expresse. Par ailleurs, de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et toutes les communes limitrophes ont été sollicités et associés à la révision sur demande.

Au-delà de ces consultations règlementaires, un groupe de travail dit des « partenaires associés » a été mobilisé pour cette révision. Il rassemble associations/experts locaux/partenaires (dont des représentants du Conseil de Développement) œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement.

Le comité de pilotage s'est réuni à une vingtaine de reprises à différentes étapes du projet et les autres modalités de collaboration avec les communes prévues ont également été mobilisées (Conférence intercommunale des maires, Commissions thématiques, réunions de travail).

Arrêt de projet

Le projet de PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale), du PADD, d'un règlement écrit et graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités, le Val de Loire, le bio-climatisme et la transition écologique, un programme d'orientations et d'actions (POA) portant sur l'habitat et les déplacements et des annexes.

Ces pièces ont été modifiées afin de répondre aux objectifs fixés par la révision générale n° 1.

L'essentiel des orientations, objectifs et règles définis dans le PLUi approuvé en 2017 a été maintenu et étendu aux nouveaux territoires, à savoir:

- la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; le maintien d'objectifs de modération de la consommation foncière ; l'identification et la préservation du patrimoine végétal et bâti, la définition d'une trame verte et bleue ; l'extension de l'OAP Val de Loire à Loire-Authion.
- le cap fixé en matière d'objectif de production de logements et de déclinaison multipolaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

N° 56 (dans l'Ordre du Jour)

(2100 logements à produire en moyenne par an, dont 70% dans le pôle-centre, 21% dans les polarités et 9% dans les autres communes); le maintien d'un objectif de production de logements sociaux dans toutes les communes quelle que soit leur taille; le maintien des objectifs de densité et de renouvellement urbain; l'affirmation d'une politique volontariste en matière de rénovation thermique des logements;

- la politique en matière d'équilibre commercial et économique du territoire ; le maintien d'une confortation du pôle-centre pour l'accueil des fonctions métropolitaines principales ; l'extension de la politique envers les centralités sur les nouveaux territoires, etc.

Si l'essentiel de la révision a consisté à étendre le PLUi en vigueur aux nouveaux territoires, des modifications ont aussi été apportées pour deux raisons essentielles :

- la prise en compte des caractéristiques urbaines et géographiques propres aux nouveaux territoires (Loire-Authion disposant d'une urbanisation linéaire particulièrement marquée et étant aussi très impacté par le risque inondation) a parfois conduit à revoir l'approche initiale d'un thème sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole;
- les évolutions législatives à intégrer ont concordé particulièrement avec les impulsions politiques notamment en matière de transition écologique, conduisant à renforcer le PLUi en la matière.

Les évolutions principales intervenues à l'occasion de cette révision sont les suivantes :

- <u>les ambitions de la politique des déplacements ont été renforcées</u> notamment en termes de réduction de l'usage de la voiture au bénéfice des autres modes, les actions du POA déplacements ont été revues en conséquence (en déclinaison du plan vélos notamment);
- <u>le traitement des groupes d'habitations dans l'espace rural</u> a été revu : les anciennes zones Na et Aa ont été supprimées au bénéfice d'une nouvelle zone UX qui reconnait le caractère urbanisé des lieux mais qui encadre strictement leur développement en le cantonnant à l'urbanisation des dents creuses ;
- <u>une Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatisme et transition écologique a été instaurée</u>; l'article 10 du règlement a été revu pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables;
- <u>la démarche d'identification des arbres remarquables a été approfondie</u> sur la Ville d'Angers avec le concours actif des conseils de quartiers et des associations. Certaines communes ont également fait part de relevés complémentaires ; les règles sur les composantes végétales ont évolué pour mieux protéger le patrimoine arboré et végétal en intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- <u>les exigences en matière de qualité des aires de stationnement ont été renforcées</u> : obligation de plantation d'arbres de hautes tiges, utilisation de revêtements perméables. L'objectif de ces mesures est de limiter la perméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les ilots de chaleur ; pour les mêmes raisons, un coefficient de pleine terre a été instauré dans la majorité des zones urbaines ;
- l'obligation a été posée de prévoir l'implantation de composteurs pour tout projet de logement.

Enfin, pour répondre aux mêmes objectifs de renouvellement urbain et d'adaptation aux changements climatiques, la vie du territoire et des projets ont conduit à faire évoluer certaines OAP locales sur les communes « historiques » d'Angers Loire Métropole. On peut citer la création d'une OAP Maine-Rives vivantes à Angers ou encore sur le secteur des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de l'évolution patrimoniale du CHU. De même, le règlement des zones d'activités a été clarifié pour préserver l'outil industriel et artisanal d'un mitage progressif par des activités de services ou de commerces.

A la lumière de ces indications, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de révision et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

La Ville d'Angers souhaite également assortir cet avis d'observations de nature à améliorer les dispositions applicables au territoire. Elle sollicite ainsi que soit étudiée la possibilité :

des hauteurs), par exemple concernant les protections végétales (rectification de la délimitation du Jardin des Plantes en zone UP et du végétal protégé, amélioration du repérage du patrimoine végétal sur le site de la Caserne Desjardins, actualisation de l'identification de certains arbres remarquables suite à la connaissance d'évènements intervenus depuis l'Arrêt de Projet, etc.),

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

N° 56 (dans l'Ordre du Jour)

la préservation de certains fonds de parcelles, et des calages ponctuels de zonage, etc.

- d'adapter éventuellement le zonage et la marge de recul sur le secteur de la Cerclère (parcelle AW529) pour l'implantation de la future chaufferie bois dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Monplaisir, si elle ne peut être implantée en d'autres lieux,
- d'ajouter éventuellement des emplacements réservés pour réaménagement de carrefours ou de rues (par exemple rue Anne Franck), ou de réduire/supprimer certains emplacements réservés suite à des évolutions récentes, etc.
- de rectifier des erreurs matérielles dans les dispositions réglementaires pour faciliter la compréhension de la règle dans la philosophie recherchée des zones : il s'agit par exemple de la rédaction des destinations / sous-destinations suite à la nouvelle nomenclature, etc.
- de mettre à jour des annexes, par exemple dans les « Périmètres Particuliers », les informations relatives au ravalement.

Prochaines étapes de la procédure

Parallèlement à la consultation des communes membres d'Angers Loire Métropole, le projet de PLUi révisé est transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat, au Conseil de développement, ainsi qu'aux associations agréées pour la protection de l'environnement et aux personnes publiques qui ont souhaité être consultées sur le projet. Ils disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet pour émettre leurs avis (les communes membres disposant, quant à elles, de 3 mois à compter de l'arrêt de projet pour émettre leur avis).

Une enquête publique aura lieu mi-2020 en vue d'une approbation début 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil de communauté le 13 janvier 2020 en souhaitant que la Communauté urbaine puisse prendre en compte les souhaits formulés ci-avant,

Procède aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le code général des collectivités territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 57 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-106**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Terra Botanica - Convention de financement - Approbation- Attribution de subvention

Rapporteur: Catherine GOXE,

EXPOSE

Elément constitutif structurant du pôle de compétitivité à vocation mondiale « Végépolys », le parc Terra Botanica a été créé pour promouvoir l'image de la filière végétale angevine et contribuer au développement touristique du territoire départemental.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Terra Botanica est constitué du Département de Maine-et-Loire, de la Ville d'Angers et du Comité départemental du tourisme & fédération des offices de tourisme et syndicats d'initiative de l'Anjou pour assurer la gestion du parc végétal Terra Botanica.

Depuis 2018, un partenariat de trois ans a été engagé, maintenant les efforts en terme d'investissement, mais diminuant très fortement le soutien en terme de fonctionnement.

	2018		2019		2020		Total		
Fonctionnement	1 000 000		850 000		700 000		2 550 000		
Ville	200 000	20 %	170 000	20 %	140 000	20 %	510 000	20 %	libre
Département	800 000	80 %	680 000	80 %	560 000	80 %	2 040 000	80 %	nore
Investissement	1 000 000		1 000 000		1 000 000		3 000 000		
Ville	760 000	76 %	718 000	72 %	676 000	68 %	2 154 000	72 %	libre
Département	240 000	24 %	282 000	28 %	324 000	32 %	846 000	28 %	Hore

Total Ville	960 000	48 %	888 000	48 %	816 000	48 %	2 664 000	48 %	
Total Département	1 040 000	52 %	962 000	52 %	884 000	52 %	2 886 000	52 %	statutaire
TOTAL	2 000 000		1 850 000		1 700 000		5 550 000		

Pour 2020, les principaux projets d'investissements programmés sont :

- Canopées en bambous,
- Jardin sans eau,
- Renouvellement de matériels.

La Ville d'Angers accompagnera ces investissements en 2020 pour un montant de 676 000 € et en fonctionnement pour un montant de 140 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 février 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec le GIP Terra Botanica.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention d'un montant total de 816 000 €, versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 58 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-107**

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association Aéroclub Angers-Marcé - Organisation du tour aérien Rêves de Gosse - Attribution de subvention

Rapporteur: Claudette DAGUIN,

EXPOSE

L'opération Rêves de Gosse est un tour aérien national organisé par l'association les Chevaliers du Ciel qui propose des baptêmes de l'air à des enfants en situation de handicap et à des enfants valides. Rêves de Gosse fera étape à l'aéroport Angers-Marcé le 24 mai 2020.

L'association Aéroclub Angers-Marcé est l'organisateur local permettant de mettre en œuvre les moyens d'accueillir l'évènement.

L'association a souhaité décliner un parcours pédagogique en amont de l'évènement permettant de réunir des enfants des établissements spécialisés et des enfants des accueils de loisirs municipaux. 150 enfants en situation de handicap et valides de 11 établissements angevins s'investiront dans ce projet. De février à mai, ces enfants se rencontreront à plusieurs reprises pour des activités sur le thème de l'aviation et pour la visite du musée de l'air.

Pour contribuer à la prise en charge des frais d'organisation générale, il est proposé de soutenir ce projet par une subvention d'un montant de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 février 2020

DELIBERE

Attribue à l'association Aéroclub Angers-Marcé une subvention d'un montant de 1 500 €, versée en une seule fois.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 59 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-108

SANTE PUBLIQUE - Santé mentale

Journée Nationale de Prévention du Suicide 2020 - Association Centre d'information et des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Maine et Loire - Attribution de subvention

Rapporteur: Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

Chaque année, le collectif Prévention Suicide 49 met en place, à l'occasion de la Journée Nationale de Prévention du Suicide 49, des actions destinées à sensibiliser et informer les Angevins sur le risque suicidaire en proposant des animations en rapport avec le thème de l'année.

Le collectif rassemble 8 associations : Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels, Au Cœur des Flots, Contact 49, Soins Santé, SOS Amitiés, Dialogues et Solidarités, CIDFF 49, ACVS 49. La Ville d'Angers est associée.

La thématique 2020 retenue est « Agressions sexuelle : osez parler. ». Dans ce cadre, une co-conférence débat sera organisée et le film « Les chatouilles » sera projeté au cinéma Les 400 coups.

C'est le Centre d'Information et des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 49), qui se chargera cette année, de la logistique.

Afin de permettre la réalisation de cette journée et plus particulièrement de cette projection débat qui s'inscrit totalement dans le cadre de la politique municipale de santé, il est proposé d'attribuer au CIDFF 49 une subvention de 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 février 2020

DELIBERE

Attribue au Centre d'Information et des Droits des Femmes et des Familles une subvention d'un montant de 300 €, versée en une seule fois, destinée à la réalisation de la projection débat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 N° 60 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-109

SANTE PUBLIQUE - Santé mentale

Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) - Maison des Adolescents - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur: Françoise LE GOFF,

EXPOSE

La Maison des Adolescents de Maine-et-Loire (MDA 49), situé 1 place André Leroy à Angers, est un dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation, confidentiel, anonyme (sur demande) et gratuit destiné :

- aux adolescents de 13 à 20 ans ainsi qu'à leur famille, rencontrant toute problématique d'ordre familiale, psychique, affective, sexuelle, sociale, éducative, judiciaire, etc,
- aux professionnels en tant que lieu ressource généraliste sur la question adolescente.

Sur le parcours adolescent, ce projet correspond à un premier niveau d'écoute, neutre, professionnel, accueillant le mal-être adolescent. La MDA 49, qui est un espace pluridisciplinaire et pluri partenarial, répond ainsi aux objectifs suivants :

- contribuer à fluidifier le parcours adolescent, renforcer le repérage précoce et créer des parcours de prise en charge sans rupture,
- apporter une réponse rapide et adaptée, à travers une écoute plurielle et permettre une meilleure orientation de l'adolescent, sa famille ou du professionnel,
- permettre un accueil des publics ayant des difficultés de recours aux circuits traditionnels ;
- accueillir les situations dont l'objet n'est pas uniquement pathologique.

La MDA 49, qui est portée administrativement par le Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME), participe par ses actions à la prise en compte d'objectifs de service public dans l'accompagnement qu'elle propose aux jeunes et à leur famille.

Il est donc proposé de prendre un avenant pour proroger d'un an l'actuelle convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 février 2020 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 février 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre de Santé Mentale Angevin.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au CESAME.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<u>Date de transmission au</u> <u>contrôle de légalité</u>

	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	
DM-2020-75	Ecole Robert Desnos - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'Association Centre Jacques Tati, pour une durée de 6 mois	05 février 2020
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2020-18	Théâtre Chanzy - Saison 2019/2020 - Avenant n°1 au contrat de mise à disposition avec l'association Angers Musées Vivants	09 janvier 2020
DM-2020-19	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces du musée Beaux-Arts avec la Banque populaire Grand Ouest, le jeudi 16 janvier 2020, pour un montant de 2 350 €	09 janvier 2020
DM-2020-20	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée des Beaux-Arts de Caen, pour une exposition du 04 avril au 20 septembre 2020	09 janvier 2020
DM-2020-21	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Chemins du Patrimoine - Château de Kerjean, pour une exposition du 11 avril au 1 ^{er} novembre 2020	09 janvier 2020
DM-2020-22	Musées d'Angers - Contrat de location de l'auditorium avec l'association de la Cause Freudienne, le samedi 28 mars 2020, pour un montant de 400 €	09 janvier 2020
DM-2020-23	Musées d'Angers - Contrat de location du Musée des Beaux-Arts à titre gratuit, avec Destination Angers, le lundi 13 janvier 2020	09 janvier 2020
DM-2020-25	Musées d'Angers - Contrat de location de l'auditorium avec la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire (DRAAF), le vendredi 24 janvier 2020, pour un montant de 850 €	10 janvier 2020
DM-2020-29	Tour Saint-Aubin – Convention de mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée à titre gratuit avec l'association des Philatélistes Angevins, du 14 au 16 janvier 2020	14 janvier 2020

DM-2020-31	Théâtre Chanzy - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec :	14 janvier 2020
	- la compagnie Sophie le vendredi 17 janvier 2020 pour un montant de 555 €	
	- l'association Angers Pour Vous le mercredi 22 janvier pour un montant de 885 €	
	- l'association Au Restau-Théâtre le mercredi 29 janvier pour un montant de 885 €	
	- la compagnie Les R'culéens du 31 janvier au 02 février 2020 pour un montant de 1 665 €	
DM-2020-33	Musées d'Angers - Convention de projet tutoré avec l'Université d'Angers dans le cadre de la Nuit des étudiants	14 janvier 2020
DM-2020-34	Grand Théâtre - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec le Festival Premiers Plans du 17 au 26 janvier 2020	15 janvier 2020
DM-2020-36	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Louviers dans le cadre de l'exposition "du crépuscule au lever du jour, l'espace intime" du 3 avril au 6 septembre 2020	16 janvier 2020
DM-2020-37	Conservatoire à Rayonnement Régional - Avenant n° 5 à l'accord-cadre passé avec Le Quai Centre Dramatique National	16 janvier 2020
DM-2020-38	Musées d'Angers - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre des Expositions "Francis Wilson" et "Au temps des faluns"	16 janvier 2020
DM-2020-39	Groupement d'Intérêts Publics (GIP) Cafés-Cultures - Contribution de la Ville d'Angers au titre d'adhérent pour l'année 2020, d'un montant de 10 000 €	16 janvier 2020
DM-2020-42	Musées d'Angers - Contrat de location de la Galerie David d'Angers avec Destination Angers, le mercredi 22 janvier 2020, pour un montant de 1 170 €	20 janvier 2020
DM-2020-43	Tour Saint-Aubin – Conventions de mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de chaussée avec : -Monsieur André Martin du 6 mars au 24 mars 2020 - Monsieur Goujat du 8 avril au 20 avril 2020 - Monsieur David Ash du 19 juin au 29 juin 2020	23 janvier 2020
DM-2020-49	Musées d'Angers - Artothèque - Modification de la durée d'emprunt des œuvres	28 janvier 2020
DM-2020-50	Musées d'Angers – Convention de partenariat avec l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers-Cholet, du 1 ^{er} mars au 30 juin 2020	28 janvier 2020
DM-2020-51	Musées d'Angers - Contrat de location de l'auditorium à titre gratuit, avec l'association les Lyriades de la Langue Française, le jeudi 07 février 2020	29 janvier 2020
DM-2020-59	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Amarillis, le vendredi 31 janvier 2020	30 janvier 2020

DM-2020-60	Théâtre Chanzy - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec :	31 janvier 2020
	- K Production le jeudi 13 février 2020 pour un montant de 1 525 €	
	- Cheyennes Productions le vendredi 06 mars 2020 pour un montant de 1 525 €	
DM-2020-61	Musées d'Angers - Salon des vins - Convention de partenariat avec l'association Madavin, du 1 ^{er} au 02 février 2020 pour la mise à disposition des Greniers Saint-Jean	31 janvier 2020
DM-2020-62	Musées d'Angers - Tarifs - Vente de produits et d'ouvrages à compter de janvier 2020	31 janvier 2020
DM-2020-63	Repaire Urbain (RU) – Approbation du règlement intérieur	31 janvier 2020
DM-2020-80	Salle Claude Chabrol - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec :	10 février 2020
	- la compagnie Les Noeils le jeudi 30 et vendredi 31 janvier 2020 pour un montant de 960 €	
	- la compagnie Fauteuil Rouge le samedi 07 mars 2020 pour un montant de 480 €	
	- l'association Dansarté le jeudi 19 mars 2020 pour un montant de 480 €	
	- la Chorale La Rose des Vents le samedi 04 avril 2020 et le dimanche 05 avril pour un montant de 960 €	
	- le collège de la Cathédrale le mardi 17 mars 2020 à titre gratuit	
	- l'association Le Quart'Ney le mercredi 25 et jeudi 26 mars 2020 à titre gratuit	
	- l'Union Départementale Associations Familiales le samedi 28 mars 2020 à titre gratuit	
	- Le lycée Henri Bergson le vendredi 10 avril 2020 à titre gratuit	
DM-2020-81	Conservatoire à Rayonnement Régional — Contrat avec l'Atelier Bernard Hurvy d'une durée de 4 ans pour l'entretien de l'Orgue, pour un montant de 756 €	05 février 2020
DM-2020-82	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Les Nuits Fugitives dans le cadre du concert d'Hania Rani le jeudi 13 février 2020	05 février 2020
DM-2020-83	Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Département de Maine-et-Loire.	05 février 2020
DM-2020-84	Musées d'Angers - Contrat de location de l'auditorium avec l'association Les Lyriades, le jeudi 19 mars 2020, pour un montant de 140 €	05 février 2020
DM-2020-85	Musées d'Angers - Mise à disposition de l'auditorium à titre gratuit avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) les mercredis 26 février, 15 avril et 17 juin 2020	05 février 2020

	ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	
DM-2020-24	Stade de l'Arceau - Locaux clubs - Convention de mise à disposition avec la Croix Blanche Football, pour une durée de 4 ans, moyennant paiement des charges	10 janvier 2020
DM-2020-26	Parc des Sports de la Baumette - Convention de mise à disposition de locaux avec le SCO Rugby Club Angers, pour une durée de 4 ans, moyennant paiement des charges	10 janvier 2020
DM-2020-28	Salle Jacques Millot - Locaux clubs - Convention de mise à disposition avec l'Association Promotion Football Angevin, pour une durée de 4 ans, moyennant paiement des charges	14 janvier 2020
DM-2020-32	Centre AquaVita - Convention de mise à disposition avec l'association Bébés Plouf, pour une durée de 4 ans, pour un montant annuel de 6 000 €	14 janvier 2020
DM-2020-76	Centre de Tir Sportif - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition avec l'association Angers Tir Sportif., pour une durée d'un an	05 février 2020
DM-2020-77	Locaux 110 rue du Pré Pigeon - Avenant à la convention de mise à disposition avec la Fraternelle Jean Macé, moyennant paiement des charges	05 février 2020
	<u>FINANCES</u>	
DM-2020-44	Finances – Clôture de la Régie Archives Documentation	27 janvier 2020
DM-2020-45	Finances – Clôture de la Régie de recettes Service Ville d'Art et d'histoire	27 janvier 2020
DM-2020-46	Finances – Clôture de la sous régie "la cité accueil location de salles"	27 janvier 2020
DM-2020-47	Finances – Clôture de la sous régie de recettes Patinoire	27 janvier 2020
DM-2020-48	Finances - Création d'une régie Séjour Montagne	27 janvier 2020
DM-2020-86	Réalisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 4 000 000 € auprès d'ARKEA	06 février 2020
DM-2020-87	Réalisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 5 000 000 € auprès de la Banque Populaire Grand Ouest	06 février 2020
	BATIMENTS / VOIRIE	
DM-2020-35	Quartier Lac de Maine - Stade du Lac de Maine - Convention d'occupation du domaine public avec la société Cellnex, pour une durée de 9 ans, moyennant paiement d'une redevance	15 janvier 2020
DM-2020-52	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Locaux 74 rue Haute Reculée - GS Maurice Ravel - Convention de mise à disposition avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SARL Institution Montessori pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance	29 janvier 2020

DM-2020-53	Quartier Belle-Beille - Maison de l'Etang - Locaux 33 avenue Notre Dame du Lac - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Graine d'Espoir, pour une durée de 3 ans	29 janvier 2020
DM-2020-54	Quartier Belle-Beille - Locaux rue de la Barre - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Handicap Anjou pour une durée de 3 ans	29 janvier 2020
DM-2020-55	Quartier Belle-Beille - Maison de l'Etang - Locaux 33 avenue Notre Dame du Lac - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la Société Saint Vincent de Paul pour une durée de 3 ans	29 janvier 2020
DM-2020-56	Quartier Centre-Ville - La Maison Chouette - Locaux 5-7 rue Saint-Exupéry - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association L'Enfant dans la Cité pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	29 janvier 2020
DM-2020-57	Quartier Belle-Beille - Maison Belle Abeille - Locaux 92 avenue Patton - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Crématiste de l'Anjou pour une durée de 18 mois	29 janvier 2020
DM-2020-64	Quartier Belle-Beille - Maison de l'Etang - Locaux 33 avenue Notre Dame du Lac - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec le Fonds de participation des Habitants de Belle-Beille pour une durée de 3 ans	04 février 2020
DM-2020-65	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Locaux 26 rue de Capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Rock Step Country pour une durée d'un an	04 février 2020
DM-2020-66	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Accueil Temps Libre Animation Sociale (ATLAS) pour une durée de 3 ans	04 février 2020
DM-2020-67	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Mouvement Vie Libre pour une durée de 3 ans	04 février 2020
DM-2020-68	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Locaux 5 rue Lebas et 2 garages situés 326 rue Saint léonard et 27 bis rue des Banchais - Convention de mise à disposition avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Secteur d'Angers (USEP 49) pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	04 février 2020
DM-2020-69	Quartier Monplaisir - Locaux 3 rue de l'Ecriture - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la Maison Pour Tous (MPT) Monplaisir, pour une durée de 2 ans	04 février 2020

DM-2020-70	Quartier Centre-Ville - Le "J" - Locaux 12 place Louis Imbach - Convention de mise à disposition avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges	04 février 2020
DM-2020-71	Quartier Centre-Ville - Maison de Quartier - Angers Centre Animation - Locaux 12 rue Thiers - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et des biens mobiliers	05 février 2020
DM-2020-72	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Maison de Quartier l'Archipel - Espace d'animation - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et des biens mobiliers pour la période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2022	05 février 2020
DM-2020-73	Quartier Deux-Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem "Pôle Santé/Handicap" - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association pour le Don de Sang Bénévole d'Angers	05 février 2020
DM-2020-74	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 37 route de Bouchemaine - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Club Agora Angers moyennant paiement des charges	05 février 2020
DM-2020-78	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Locaux 26 rue de Capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec le Club Entretien Physique pour Adultes d'Angers (EPA) pour une durée d'un an	05 février 2020
DM-2020-79	Quartier Ney/Chalouère - Salle Desjardins - 25 rue Villebois Mareuil - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association La Leche League France (LLLF) - Renouvellement pour une durée d'un an	05 février 2020
DM-2020-41	Tarifs de voirie - Révision au 1er février 2020	20 janvier 2020
	PARCS, JARDINS ET PAYSAGES	
DM-2020-40	Demande d'autorisation de travaux pour la réalisation du Jardin Partagé de Chanzy	16 janvier 2020
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	
DM-2020-27	Composteurs partagés publics – Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la Maison de l'Agriculture urbaine et Angers Loire Métropole pour une durée de 3 ans	13 janvier 2020
	POLITIQUE DE LA VILLE	
DM-2020-30	Projets de la Ville d'Angers – Demande de subventions dans le cadre du Contrat de ville 2020	14 janvier 2020

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

DM-2020-58

Villes de Torun et Osnabrück - Demande de subvention dans le cadre du programme Erasmus et pour l'accueil international du 27 juillet au 06 août 2020

30 janvier 2020

<u>ه</u> م

MONTANT ANNUEL ou ESTIME	22 630,50	52 000,00
Ville	ANGERS	AVRILLE
Code postal	49066	49240
Entreprise attributaire	Terre des Sciences	ASAP ELECTIONS
Libellé des lots ou lot unique	Lot unique	Lot unique
Objet du marché	Animation d'ateliers numériques	Adressage et mise sous pli de la propagande électorale dont la ville d'Angers à la charge
Types Marché	S	s
N° de marché / AC	19 153 01	20 002 01

Sur 2 attributaires : 2 sur le territoire d'Angers Loire Métropole